

# Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement Territoire PMA29 2020



Document visé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 , le décret n°95-635  
et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1820

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P 3</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>P 4</b>
<b>A. DEFINITION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>P 4</b>
<b>B. LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>P 5</b>
<b>C. LES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>P 5</b>
1. Les missions confiées à VEOLIA EAU	p 5
2. Les rôles de la Collectivité	p 6
<b>D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>P 7</b>
<b>E. L'EAU PARTICIPATIVE</b>	<b>P 8</b>
<b>II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</b>	<b>P 9</b>
<b>A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b>	<b>P 9</b>
1. La ressource en eau potable	p 9
2. La distribution d'eau potable	p 11
3. La défense incendie	p 21
<b>B. LES INVESTISSEMENTS</b>	<b>P 23</b>
1. Les opérations d'investissements réalisées en 2020	p 23
2. La programmation et les travaux en projet pour 2021	p 23
<b>III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>P 27</b>
<b>A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b>	<b>P 28</b>
1. Le réseau d'assainissement	p 28
2. Les branchements	p 31
3. L'épuration	p 36
4. Conformité de notre système d'assainissement	p 38
5. Les boues	p 41
<b>B. LES INVESTISSEMENTS</b>	<b>P 42</b>
1. Les opérations d'investissements réalisées en 2020	p 42
2. La programmation et les travaux en projet pour 2021	p 43
3. L'Agence de l'Eau	p 44
4. Les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les investissements	p 45
<b>IV. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>P 47</b>
<b>A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION</b>	<b>P 47</b>
1. La sensibilisation des scolaires	p 47
2. La sensibilisation du grand public	p 47
<b>B. COOPERATION DECENTRALISEE</b>	<b>P 48</b>
1. Historique du projet	p 48
2. Bilan des actions menées	p 48
3. les perspectives 2017-2020	p 48
4. Le budget alloué	p 49
<b>C. AUTRES MISSIONS</b>	<b>P 49</b>
1. Avis sur les documents d'urbanisme	p 49
2. Plan local d'urbanisme	p 50
3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	p 50
4. Gestion des eaux pluviales	p 50
<b>V. LES ASPECTS FINANCIERS</b>	<b>P 52</b>
<b>A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE</b>	<b>P 52</b>
1. La constitution du prix de l'eau	p 52
2. Evolution du prix de l'eau	p 53
<b>B. LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>P 54</b>
1. Le budget annexe du service de l'eau – exercice 2020	p 54
2. Le budget annexe du service de l'assainissement – exercice 2020	p 55
<b>ANNEXES</b>	
<b>ANNEXE 1 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>P 56</b>
<b>ANNEXE 2 : SYNTHESE ARS DES DONNEES RELATIVES A LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b>	<b>P 59</b>
<b>ANNEXE 3 : USAGE DE LA FISCALITE DE L'EAU – AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>	<b>P 61</b>

## PREAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est un territoire complexe et contrasté. Sa situation géographique, à la confluence de sept rivières dont les plus importantes sont le Doubs et l'Allan, a profondément influencé un développement urbain extensif et multipolaire avec une prédominance de l'eau générant une imbrication très forte entre nature, ville et industrie.



**Usines Peugeot Sochaux**



**Bavans confluence Doubs Allan**

Ce modèle de développement a nécessité au cours du temps la construction d'infrastructures importantes afin de permettre l'alimentation en eau potable des habitants de notre Agglomération, mais également la collecte et la dépollution des eaux usées qu'ils génèrent.

Les missions nécessaires à l'accomplissement de ces services sont donc multiples, complexes et nécessitent des besoins en investissement très élevés auxquels une commune seule ne peut faire face d'autant que les normes liées à l'eau et l'assainissement se durcissent au cours du temps afin de garantir la santé des consommateurs et la qualité de nos espaces naturels remarquables.

Ce périmètre a été modifié par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016, qui porte la création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 01 janvier 2017 par fusion entre :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA 29 communes),
- la Communauté de Communes des 3 Cantons,
- la Communauté de Communes des Balcons du Lomont,
- la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide,

et extension du périmètre aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

Le nouveau territoire est composé de 72 communes et compte 142 000 habitants.

Cette nouvelle communauté d'agglomération exerce notamment les compétences eau et assainissement, dont le périmètre a été étendu à l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De plus, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2017 portant modification statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, précise que PMA assure également le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le présent rapport concerne uniquement les services publics de l'eau et de l'assainissement, sur le territoire de l'ex PMA 29 communes.

# I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

## A. DEFINITION

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'utilisateur. Ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service.

Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

## B. GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Initialement dévolues aux Maires, la gestion des services publics d'eau et d'assainissement était transférable à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

C'est le choix qui a été progressivement opéré au cours du temps par les communes constitutives du Pays de Montbéliard.

### Historique du transfert des compétences eau et assainissement

#### La compétence assainissement collectif :

- Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1958 : création d'un syndicat intercommunal du Pays de Montbéliard ayant entre autre pour compétence la création et la gestion du réseau d'assainissement intercommunal ;
- Arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1959 : création du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) qui reprend à son propre compte les compétences du syndicat ;
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 1980 : le DUPM acquiert la compétence assainissement global (inter et intra communale).
- Décembre 2005 : PMA a acquis la compétence assainissement non collectif.

#### La compétence eau :

- Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1971 : le DUPM acquiert la compétence eau dans son ensemble.

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1999 la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) s'est substituée au DUPM et a repris à son compte la gestion desdits services.

En application de la loi NOTRe, l'eau et l'assainissement font partie du bloc des compétences obligatoires des communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## C. LES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics de l'eau et de l'assainissement peuvent être gérés directement par la Collectivité ou leur gestion peut être déléguée à un opérateur public ou privé.

C'est ce dernier choix qui a été retenu par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard qui a confié par contrat d'affermage l'exploitation, au 1<sup>er</sup> janvier 1993, de ses services d'eau et d'assainissement à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (auparavant, ces derniers étaient exploités en régie). Au premier janvier 2023, le périmètre de l'ex-PMA 29 sera rattaché au nouveau contrat avec la SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELIARD, SEPM, société dédiée de VEOLIA.

Par ce mode de gestion, nommé délégation de service public, une personne publique (l'Agglomération) confie à un concessionnaire (VEOLIA EAU) l'exploitation d'un service dont les ouvrages ont été construits par la collectivité organisatrice.

Les risques du concessionnaire sont limités à l'exploitation des ouvrages et à la réalisation de travaux concessifs. Il se rémunère directement auprès de l'utilisateur.

### 1. LES MISSIONS CONFIEES A VEOLIA EAU

VEOLIA EAU assure au titre des compétences eau potable et assainissement :

- Le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- La collecte et le traitement des eaux usées ;
- La collecte des eaux pluviales ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'entretien et le contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

En décembre 2014, les missions confiées au Fermier ont été élargies, VEOLIA EAU prenant à sa charge la réalisation d'une partie des travaux de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau et d'assainissement devenus incontournables compte tenu des faibles capacités de financement dont la Collectivité dispose. Pour leur réalisation, VEOLIA EAU apportera une contribution financière à hauteur de 12,8 millions d'euros HT sur la période 2015-2022.

### 2. LES ROLES DE LA COLLECTIVITE

#### 2.1. Définir les règles de fonctionnement des services

Bien qu'ayant déléguée l'exploitation de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, la collectivité reste l'entité organisatrice. Ce sont donc les élus de la Communauté d'Agglomération qui définissent les règles de fonctionnement.

Suite au résultat des élections de 2020, l'organisation des commissions et leur constitution ont été modifiées.

Ces compétences sont aujourd'hui exercées sous le contrôle de la Commission n°3 présidée par M. Daniel GRANJON, 3<sup>ème</sup> Vice-président de PMA et dont les attributions sont les suivantes :

- Eau et Assainissement ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Déchets (collecte et traitement, tri sélectif, valorisation des déchets, UIOM...) ;
- Défense incendie, Gestion des eaux pluviales ;
- Laboratoire.

Après avis de la Commission, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire, le Bureau ou l'Exécutif, selon les délégations propres au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

Les membres de la Commission n°3 sont :

- Président de droit : Charles DEMOUGE Vice-Président délégué : Daniel GRANJON
- Conseiller délégué : Jacques DEMANGEON (GEMAPI)
- Autres membres communautaires ne bénéficiant pas d'une délégation de fonction dans la commission :

Céline	DURUPHTY	Audincourt
Sophie	RADREAU	Bavans
Marc	TIROLE	Dampierre-les-Bois
Carole	THOUESNY	Dasle
Philippe	LACROIX	Dung
Christian	PILEYRE	Echenans
Alain	SYLVANT	Ecot
Daniel	MORNARD	Goux-lès-Dambelin
Christian	METHOT	Meslières
Olivier	TRAVERSIER	Montbéliard
Gilles	BOURDOIS-RISSE	Neuchâtel-Urtière
Jacques	PELLICOLI	Rémondans-Vaivre
Denis	TISSERAND	Seloncourt
Pascal	PAVILLARD	Semondans
Christian	HIRSCH	Villars-sous-Ecot

- Membres des Conseils Municipaux sans voix délibérantes :

Pascal	MARCHETTI	Abbévillers
Jean-Pierre	SCHWARTZ	Badevel
Daniel	GEIN	Blamont
Gérard	BERTHON	Grand-Charmont
Eric	TUETAY	Longeville-sur-Doubs
Evelyne	PERRIOT	Montbéliard
Jean-Claude	BOUGET	Pont de Roide/Vermondans
Denis	GROSCLAUDE	Sainte-Marie
Alexandre	STANKOVIC	Villars-sous-Dampjoux

## 2.2. Contrôler son Fermier

Pays de Montbéliard Agglomération exerce un droit de regard et de contrôle sur l'exécution du service par le Fermier.

Pour ce faire la Collectivité a :

- en application de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, crée une Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL) qui étudie chaque année les rapports du Délégué ;
- par délibération en date du 8 octobre 2010, activée la commission de contrôle de ses services publics dont le rôle est d'examiner les comptes détaillés des Délégués sur communication de tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ceux-ci.

## 2.3. Réaliser et financer les équipements et ouvrages nécessaires aux services

La collectivité étant propriétaire des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation et le renouvellement exception faite des travaux expressément confiés à VEOLIA EAU :

- Soit au titre du fonds de renouvellement fonctionnel (transformation de la garantie entretien renouvellement dans le cadre de la signature de l'avenant n°7 du 25 décembre 2014)

Le fond de renouvellement fonctionnel correspond aux opérations de renouvellement à la charge de Veolia telles que prévues à l'article 25 du cahier des charges eau et à l'article 24 du cahier des charges assainissement.

Ces opérations concernent principalement le renouvellement en eau et en assainissement des équipements électromécaniques et des branchements. Le programme de travaux est arrêté tous les ans avec la Collectivité.

Ce fonds est doté de 1,3 millions d'euros annuels, soit 10,4 millions d'euros HT sur la période 2015-2022, et les sommes qui ne seraient pas dépensées seront restituées à PMA en fin de contrat.

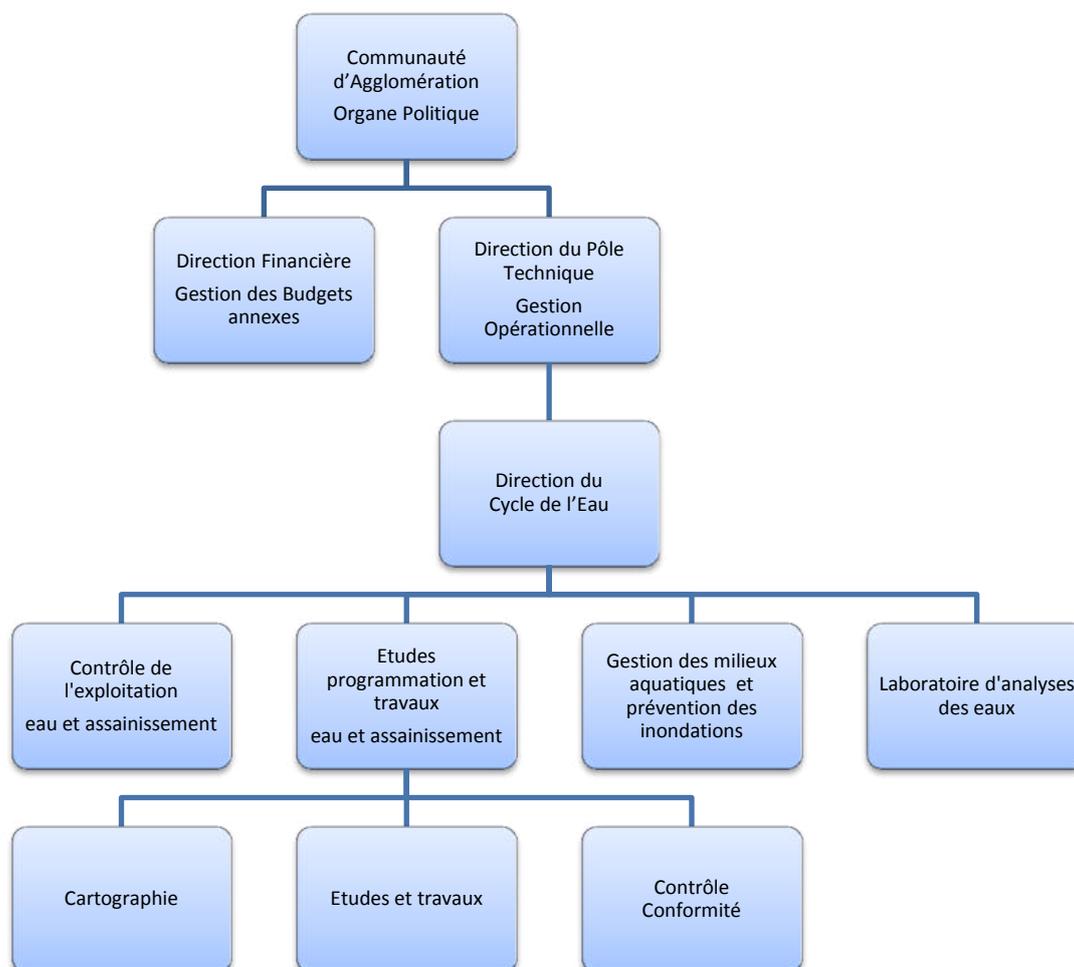
- Soit au titre du fonds de renouvellement patrimonial

Le fonds patrimonial correspond à une prise en charge par VEOLIA Eau de la réalisation d'une partie du programme d'investissement et de renouvellement des ouvrages d'eau et d'assainissement, initialement à la charge exclusive de PMA dans le contrat.

Ce fonds est doté de 12,8 millions d'euros HT sur la période 2015-2022, et les sommes qui ne seraient pas dépensées seront restituées à PMA en fin de contrat.

Ces travaux sont identifiés précisément dans une programmation pluriannuelle, qui permet le suivi des nouvelles obligations du délégataire

## D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT



La Communauté d'Agglomération a créé, en application de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, une Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette Commission est une démarche de participation citoyenne qui a pour objectif de placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, de mieux prendre en compte leurs attentes et aspirations, d'associer les citoyens à la production et à la gestion des services publics, d'améliorer la qualité et l'efficacité des dits services, et d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

La CCSPL a pour but d'examiner les rapports annuels établis par les Délégués de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS), ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie directe.

Elle doit être également consultée, bien que son avis soit purement informatif, sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou encore à la demande d'une majorité de ses membres pour toute demande d'amélioration de service public. (Article 5 de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 et article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

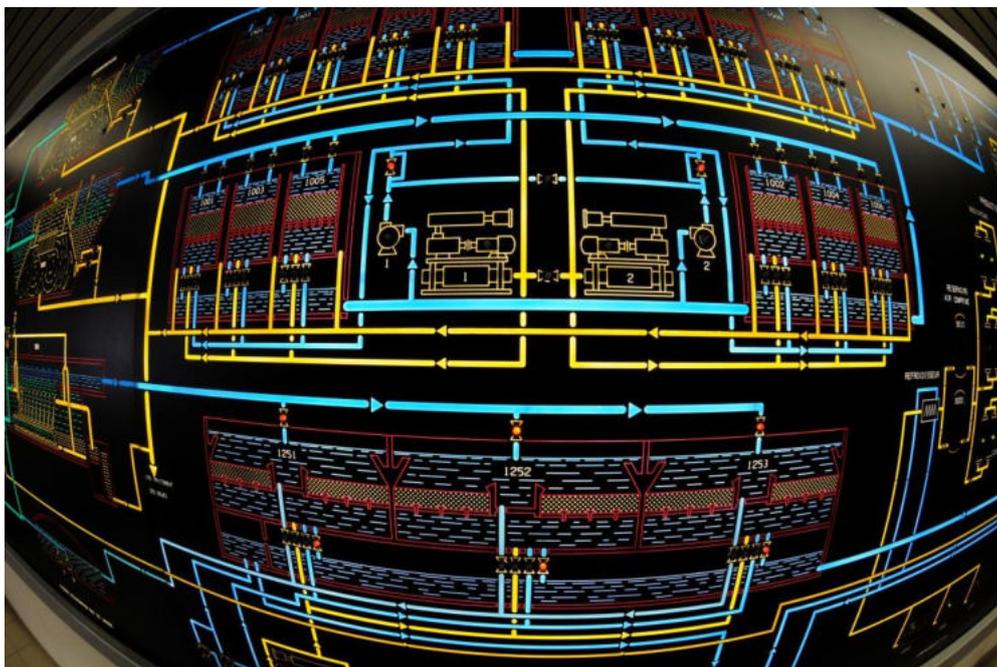
La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Un président : M. Charles DEMOUGE, représenté par M. Pierre-Aimé GIRARDOT ;
- De 8 membres du Conseil Communautaire :
  - M. Daniel GRANJON ;
  - M. Daniel BUCHWALDER ;
  - Mme Joëlle MATTERA ;
  - M. Marc TIROLE ;
  - M. Jean FRIED ;
  - M. Frédéric TCHOBANIAN ;
  - M. Mathieu MOINE ;
  - Mme Sidonie MARCHAL ;
- Des représentants des associations locales ;
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Sa constitution a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire n°C2020/337 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Elle se réunit en séance plénière pour examiner les rapports annuels des Délégués, les Rapports du Président sur le prix et la qualité des services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie.

## II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE



### A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

#### 1. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Elle est constituée par un captage dans le Doubs à Mathay.

Ce captage assure la desserte en eau potable des près de 120 000 habitants de Pays de Montbéliard Agglomération et de toute ou partie, suivant les périodes de l'année, de Collectivités limitrophes dont le Grand Belfort.

Au total ce sont plus de 200 000 personnes qui dépendent de ce captage sans solution alternative existante actuellement.

##### 1.1. La protection de la ressource

Bien que ne présentant pas de problèmes de qualité chronique, le Doubs est une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles.

C'est pourquoi, Pays de Montbéliard Agglomération a lancé une procédure visant à sécuriser son captage d'eau potable, procédure traduite en droit par un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2007 et passant par l'instauration de périmètres de protection réglementaire, mais également la création d'une station d'alerte.

Aujourd'hui, cet équipement d'une grande technicité, installé en 2013 et d'un coût global de 190 000 € TTC assure un suivi continu de la qualité de l'eau du Doubs. Il est à même de détecter en temps réel toute dégradation anormale de sa qualité intrinsèque, l'apparition de polluants spécifiques et ainsi de prévenir l'exploitant qui mettra en œuvre les procédures de sauvegarde adaptées. Ainsi, la dite station comprend notamment :

- Un détecteur des métaux lourds suivants :
  - Le zinc
  - Le plomb

- Le nickel
- Le chrome

Un détecteur d'hydrocarbures :

Un détecteur de toxicité globale :

L'eau prélevée dans le Doubs alimente un aquarium contenant des poissons d'une espèce particulière (des vairons). Deux sondes ultrasons et une caméra permettent de s'assurer de leurs mouvements.

En cas de pollution toxique, lesdits poissons meurent. L'absence ou la diminution des mouvements est alors détectée et déclenche une alarme.

Les informations issues de l'ensemble des analyseurs précitées sont transmises sur la supervision de l'usine de production d'eau potable de Mathay ainsi que vers le système d'astreinte du Délégué permettant ainsi une veille et une capacité de réaction permanente.

Ces analyseurs n'ont bien entendu pas été choisis au hasard mais suite à des études menées en amont qui ont permis d'identifier les risques de pollutions potentielles du captage de Mathay. Elles ont notamment pris en compte les pollutions accidentelles historiques (principalement liées aux hydrocarbures) mais également l'ensemble des activités à risque situées sur l'aire d'alimentation du captage de Mathay (activités industrielles, présence de stations d'épuration, ...).

## 1.2. La production d'eau potable

Elle est assurée par l'usine de production d'eau potable de Mathay d'une capacité maximale de production de 75 000 m<sup>3</sup> par jour.

D'une étape à l'autre, la production de l'eau potable se déroule comme suit :

### ⇒ 1ère étape : La prise d'eau

La prise d'eau permet de prélever directement dans le Doubs la ressource nécessaire à la production d'eau potable. Cette étape initiale est l'occasion d'un premier nettoyage de l'eau de la rivière qui va être filtrée par des grilles, puis des tamis, placés sur son chemin.

### ⇒ 2ème étape : Le prétraitement

On ajoute à l'eau de l'acide sulfurique en très faible dose, afin de corriger le pH de l'eau, du charbon actif, utilisé pour combattre les algues, facteurs de mauvais goûts de l'eau, ou les pollutions accidentelles.

### ⇒ 3ème étape : La décantation

Dans le décanteur, l'eau va être débarrassée en deux phases de la majeure partie de ses particules en suspension. D'abord par l'ajout d'un coagulant qui, en agglomérant les particules, va permettre d'obtenir des particules plus grosses appelées des « floccs ». Ensuite, en laissant ces floccs se déposer au fond du décanteur du fait de leur poids important.

### ⇒ 4ème étape : La filtration

Lors de cette étape, l'eau traverse des filtres à sable qui vont « tamiser » les matières en suspension qui n'auraient pas été retenues dans les décanteurs et qui sont trop volumineuses pour passer entre les grains de sable. L'espace entre les grains de sable est trop étroit pour permettre le passage des petites impuretés qui se retrouvent piégées, alors que l'eau continue son chemin.

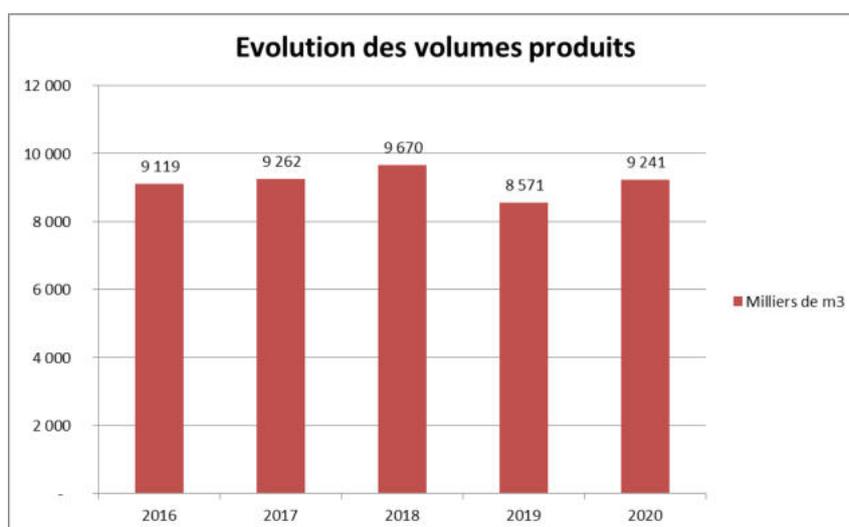
### ⇒ 5ème étape : L'ozonation

De l'ozone est maintenant injectée dans l'eau. Cette opération a pour but de détruire tous les micro-organismes que pourrait encore contenir l'eau.

### ⇒ 6ème étape : Le stockage

De l'usine de Mathay, l'eau est remontée à 80 mètres plus haut, vers les trois réservoirs de la colline de Saint Symphorien, d'une capacité de stockage de 15 000 m<sup>3</sup>. De ce point haut, toutes les communes seront desservies, soit en suivant la pente naturelle, soit par l'action d'ouvrages qui remontent l'eau lorsqu'elle ne peut plus s'écouler gravitairement.

### 1.3. Les volumes produits et mis en distribution

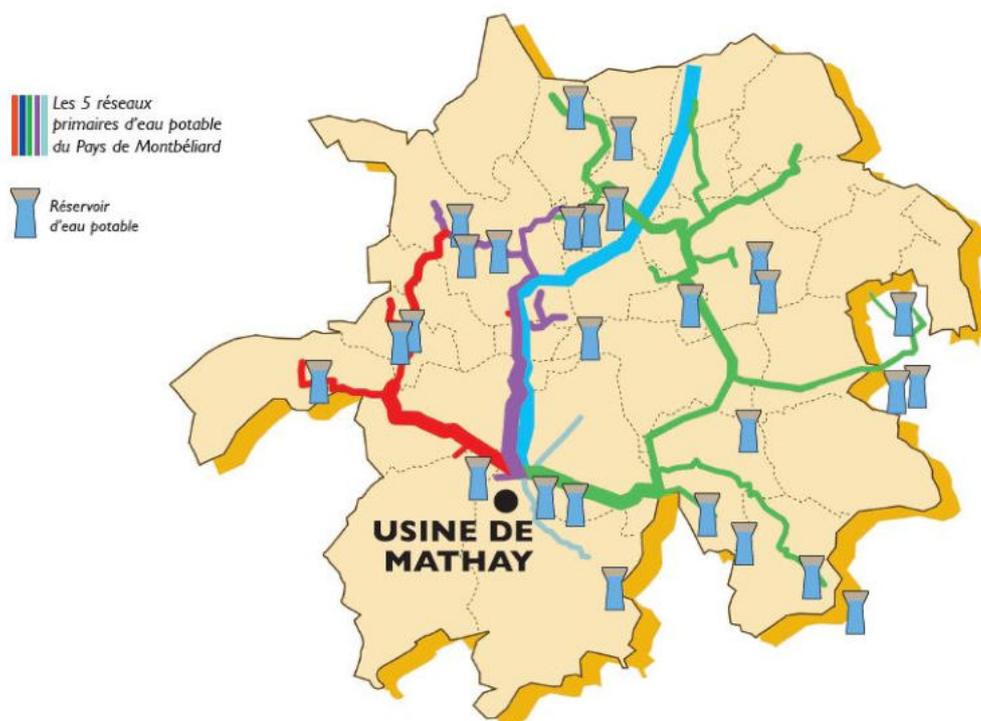


	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Volume prélevé (m3)	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	10 322 712	8,7%
Besoin des usines	354 909	756 025	1 047 610	927 526	1 081 465	16,6%
Volume produit (m3)	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254	9 241 247	7,8%

(Données VEOLIA)

## 2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

### 2.1. Le réseau d'eau potable



Le réseau de distribution d'eau potable est constitué d'environ 809 km de canalisations principales de diamètre 20 à 800 mm auxquelles s'ajoutent 334 km de branchements.

Il comprend également 27 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 48 402 m<sup>3</sup>, 12 stations de surpression ou de pompage et un accélérateur.

### Points de repère

En 2020, le service de l'eau a procédé sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération :

- A **2 426 interventions chez les usagers** (ce chiffre comprend les interventions eau et assainissement) ;
- Au **remplacement de 867 compteurs** sur les 39 091 existants, soit un taux de renouvellement de 2,2 % correspondant à un changement de compteur tous les 45 ans environ ;

(Données VEOLIA)

## 2.2. Les abonnés

Pays de Montbéliard Agglomération compte 36 432 abonnés au service public de l'eau potable en 2020 (dont 27 abonnés non domestiques et 10 Collectivités extérieures).

Il ne faut pas confondre le nombre d'abonnés avec le nombre de branchements. En effet, un seul et même branchement peut desservir plusieurs abonnés dans l'habitat collectif.

## 2.3. Les branchements et la résorption des branchements en plomb

Le plomb n'est pas naturellement présent dans l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération. Le risque provient uniquement du contact qui peut exister entre l'eau potable et certains branchements d'eau entre la canalisation principale et les habitations individuelles. En effet, jusqu'en 1970, certains de ces branchements ont été réalisés en plomb.

L'eau de Pays de Montbéliard Agglomération est caractérisée par un « potentiel de dissolution du plomb élevé » selon la réglementation.

L'évolution de la réglementation en matière d'eau potable impose de nouveaux seuils pour la teneur de plomb maximale admise qui oblige à l'éradication des 6 700\* branchements en plomb identifiés sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

\* 5700 branchements en plomb ont été identifiés physiquement par VEOLIA en 2002 dans le cadre d'une opération de recensement de grande envergure auxquels s'ajoutent 1 000 branchements plomb non identifiés à ce jour mais dont l'existence est présumée et qui devront être traités au fur et à mesure de leur découverte.

- 50 µg/l dans l'ancienne réglementation ;
- 25 µg/l depuis le 23 décembre 2003 et jusqu'au 23 décembre 2013 ;
- 10 µg/l ensuite.

Au 31 décembre 2020, le parc des branchements d'eau potable s'élève à 31 844 unités. L'ensemble des branchements en plomb physiquement identifiés en 2002 ont été supprimés au 31 décembre 2014. 55 branchements en plomb non identifiés à l'origine ont été néanmoins supprimés par VEOLIA EAU en 2020. (Données VEOLIA)

### Conseils sanitaires

Pour les canalisations d'eau avant ou après compteur qui comportent du plomb, une partie du plomb contenu dans la matière se dissout dans l'eau. Ce phénomène normal atteint des valeurs plus importantes lorsqu'il n'y a pas de consommation d'eau et que celle-ci stagne au contact du plomb.

Les moments critiques sont généralement le matin (au réveil) et les retours après absence.

Pour réduire l'absorption de plomb par l'eau du robinet, liée essentiellement à ces moments critiques, il ne faut pas boire la première eau, mais l'évacuer des canalisations, par exemple en prenant une douche, en tirant sa chasse d'eau. Le retour d'une eau « fraîche » au robinet permet de constater que le branchement a été vidangé et que l'eau potentiellement contaminée a été éliminée.

Par ailleurs, la température augmente la dissolution du plomb. Il est ainsi très déconseillé d'utiliser de l'eau chaude ayant transité dans une canalisation en plomb pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, etc.).

## 2.4. Les volumes d'eau consommés et vendus

Le **volume vendu** est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...), des dotations gratuites (dégrèvements pour fuite par exemple).

Le volume vendu se décompose comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
<b>Volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>5 826 746</b>	<b>5 291 272</b>	<b>5 328 529</b>	<b>5 011 734</b>	<b>4 861 969</b>	<b>-3,00%</b>
Domestique ou assimilé	5 619 091	5 121 090	5 174 694	4 852 705	4 761 080	-1,90%
Industriels	207 655	170 182	153 835	159 029	100 889	-36,60%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>1 982 348</b>	<b>1 940 567</b>	<b>2 366 684</b>	<b>1 748 130</b>	<b>1 970 248</b>	<b>12,70%</b>
Com. Aggl. Belfortaine	1 550 257	1 439 513	1 907 987	1 337 942	1 472 837	10,10%
Bondeval (SEPM)	1 027	4 797	3 118	888	2 262	154,70%
Dung (SEPM)	28 963	38 581	37 674	36 458	44 439	21,90%
CCST	358 718	389 049	347 120	325 656	359 854	10,50%
SIVOM Berche-Dampierre (SEPM)	43 383	68 627	70 785	47 186	53 150	12,60%
Autre(s) engagement(s)					37 706	

(Données VEOLIA)

Le nombre d'abonnés est en légère baisse pour s'établir à 36 432 à fin 2020, dans un contexte de légère baisse de la population.

Dans un même temps, les volumes vendus, hors ventes aux collectivités extérieures continue de réduire, diminution significative de 3,0 %, pour atteindre 4 861 969 m<sup>3</sup>.

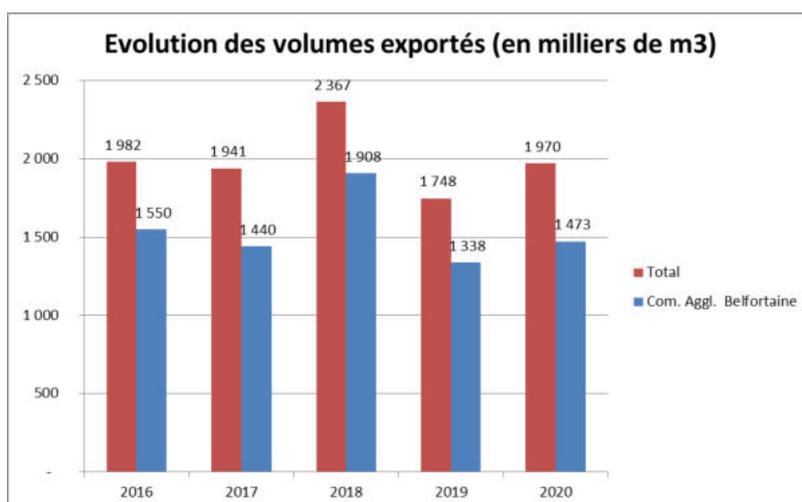
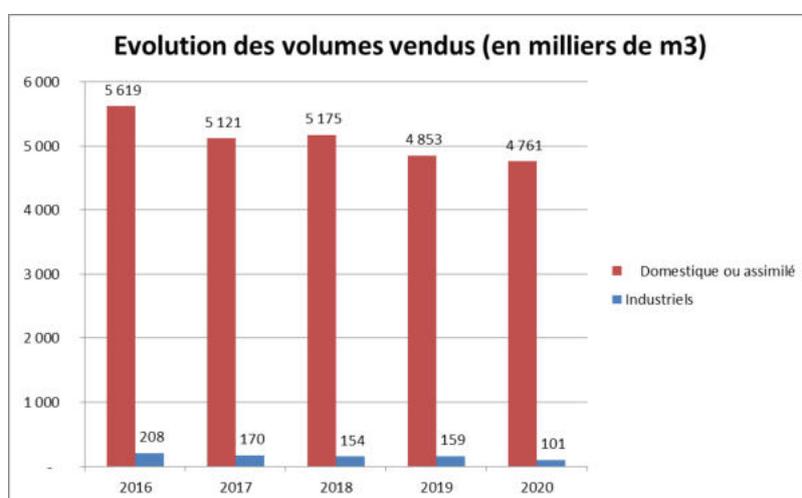
Les volumes fournis aux collectivités extérieures, quant à eux, augmente de 12,6 % pour revenir aux moyennes antérieures en atteignant 1 970 248 m<sup>3</sup>.

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 862 465	5 475 064	5 423 998	5 211 607	4 946 606	-5,10%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>5 814 803</b>	<b>5 520 437</b>	<b>5 394 439</b>	<b>5 225 925</b>	<b>4 987 487</b>	<b>-4,60%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	369	362	367	364	363	-0,30%
Volume de service du réseau (m3)	63 402	93 694	117 243	72 819	118 372	62,60%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>5 925 867</b>	<b>5 568 758</b>	<b>5 541 241</b>	<b>5 284 426</b>	<b>5 064 978</b>	<b>-4,20%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>5 878 205</b>	<b>5 614 131</b>	<b>5 511 682</b>	<b>5 298 744</b>	<b>5 105 859</b>	<b>-3,60%</b>

(Données VEOLIA)

**Le volume comptabilisé** correspond à la somme des volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ces volumes doivent faire l'objet d'un pro rata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

**Le volume consommé autorisé** correspond au volume comptabilisé additionné de volume consommateurs sans compteur et du volume de service du réseau.



### Sécheresse :

Depuis plusieurs années, nous constatons un phénomène de sécheresse de plus en plus précoce et intense sur l'ensemble du Département. PMA n'a pas été épargné : dès le printemps 2020, le Doubs a atteint des débits très bas, inférieurs au débit d'étiage habituel et au débit réservé (5,3 m3/s).

La gestion concertée des débits du Doubs avec les gestionnaires de barrages a toutefois permis de maintenir un débit minimum nécessaire et suffisant dans le Doubs permettant de garantir le bon fonctionnement des ouvrages de prélèvement d'eau brute du captage en eau superficielle de Mathay.

### Points de repère

En 2020, le service de l'eau a desservi **117 225 habitants** sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

La consommation moyenne en 2020 a été de **111 l/hab/jour**. Cette consommation est à rapprocher de la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant qui est de 146 l/jour (Données : SISPEA / DDT - 2016).

## 2.5. Le rendement de réseau

L'estimation du **rendement de réseau** permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement, et l'efficacité de la distribution. Il est en effet lié à la perte d'eau sur le réseau. Il est défini par la réglementation comme le rapport du volume consommé autorisé par le volume mis en distribution.

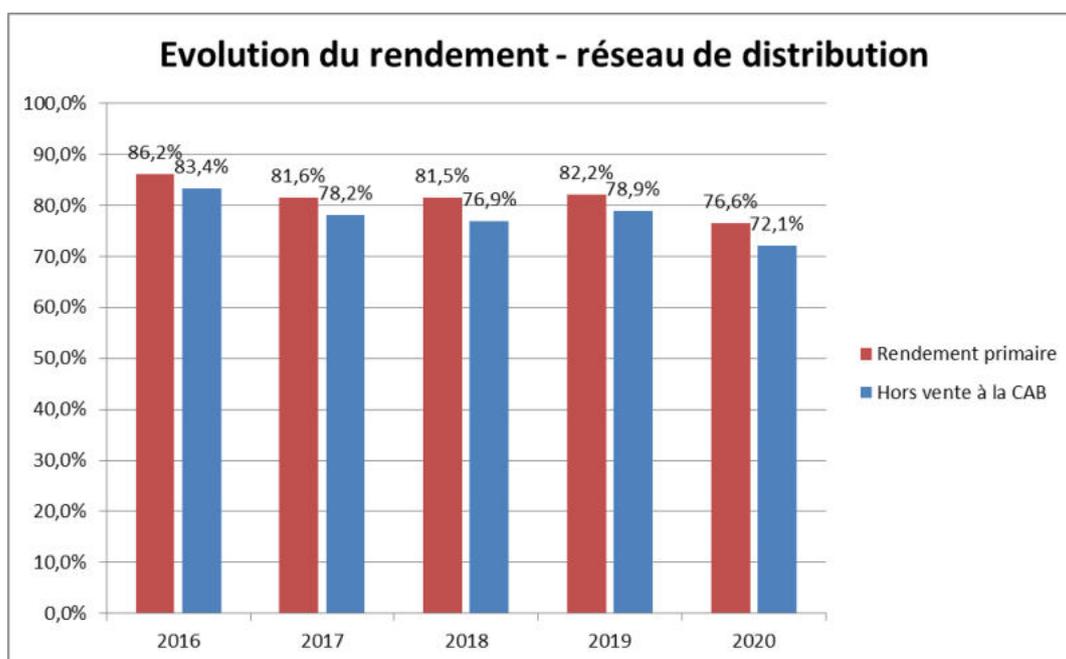
Le **volume consommé autorisé 365 jours** sur le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération s'élève en 2020 à 5 105 859 m<sup>3</sup>. Il est constitué par la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevé de l'exercice), du volume consommé sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau. Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis.

Le **volume mis en distribution** est constitué par la somme des volumes produits par l'usine de production d'eau potable de Mathay, à savoir 9 241 247 m<sup>3</sup> en 2020, augmenté des achats d'eau.

Afin d'alimenter le hameau de Lucelans situé sur la commune de Mathay et non desservi par le réseau d'eau potable de notre Agglomération, PMA importe chaque année de l'eau potable en provenance de la commune d'Ecot. En 2020, cet achat d'eau a été de 1 517 m<sup>3</sup>.

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
<b>Rendement du réseau de distribution (%)</b> <b>(A+B)/(C+D)</b>	<b>86,18%</b>	<b>81,56%</b>	<b>81,46%</b>	<b>82,20%</b>	<b>76,56%</b>	<b>-6,87%</b>
<b>Rendement du réseau de distribution hors VEG à la CAB (%)</b> <b>(A+B-E)/(C+D-E)</b>	<b>83,35%</b>	<b>78,16%</b>	<b>76,91%</b>	<b>78,91%</b>	<b>72,11%</b>	<b>-8,61%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... A	5878205	5614131	5511682	5298744	5105859	-3,60%
Volume vendu à d'autres services (m3) . ..... B	1982348	1940567	2366684	1748130	1970248	12,70%
dont Com. Aggl. Belfortaine ..... ..... E	1 550 257	1 439 513	1 907 987	1 337 942	1 472 837	10,10%
Volume produit (m3) ..... ..... C	9119394	9261727	9669621	8571254	9241247	7,80%
Volume acheté à d'autres services (m3) . ..... D	1662	1272	1593	1399	1517	8,40%

(Données VEOLIA)



(Données VEOLIA)

Le rendement du réseau d'eau potable de PMA à 76,6 % est en nette baisse par rapport à 2019, tout en restant supérieur à la performance fixée par le Grenelle de l'Environnement (69,79 %).

Corrigé des volumes exportés à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (le point de livraison de ces derniers étant situé directement en sortie d'usine de Mathay), il s'élève à 72,1 %.

Le rendement de réseau dépend :

- De la recherche et de la réparation permanente des fuites réalisées par VEOLIA sur les branchements et les canalisations constitutives du réseau de distribution ;
- De la politique de renouvellement des canalisations réalisés par les services de la Collectivité et de l'emploi de matériaux de qualité (80% du réseau d'eau potable est constitué de canalisations en fonte, matériau reconnu pour sa durabilité, soient 636 km sur un linéaire de réseau de distribution total de 809 km).

A noter que certaines fuites ne peuvent être traitées immédiatement pour des raisons techniques.

Concernant la dégradation observée du rendement, l'évolution s'explique principalement :

- par l'impact des mesures liées à la crise sanitaire COVID19 sur l'activité de recherche de fuite. Ainsi, l'activité de réparation de fuites en 2020 (368) est en baisse par rapport aux années antérieures (526 fuites réparées en 2019). Pendant la période du 1<sup>er</sup> confinement, les recherches de fuites ont été suspendues.
- Par ailleurs, les brusques variations des consommations des industriels pendant cette période n'ont pas permis d'utiliser de manière efficace les outils de détection (consommation de nuit, etc.).
- Cette période a aussi été concomitante avec la prise en main du territoire SEPM, ce qui a déstabilisé l'équipe VEOLIA de l'ex-PMA29.
- De plus, l'augmentation pressentie de la consommation des usagers domestiques ne pourra être constatée qu'après la relève du printemps.

Depuis début 2021, le rythme de détection/réparation s'est intensifié à plus de 10 réparations par semaine, ce qui a déjà permis une réduction des volumes journaliers produits de 2 000 m<sup>3</sup>/j en référence à 2020.

Pour tenir compte de la baisse des volumes constatés, l'indicateur pertinent pour mesurer les fuites est l'indice linéaire de pertes (ILP)

Il évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Pour le service, l'ILP est de 7,32 m<sup>3</sup>/jour/km en 2020, pour une valeur de 5,19 m<sup>3</sup>/jour/km en 2019, soit une augmentation de 41%.

Il existe également de nombreux vols d'eau pour lesquels les estimations restent également aléatoires et certainement sous estimées, tels que des prélèvements d'eau, effectués de façon systématique, par des entreprises qui nécessitent des approvisionnements en eau dans leur process ou encore aux abords de certaines aires d'accueil pour les voyageurs itinérants.

Il est envisagé de trouver des accords avec lesdites entreprises ou les secteurs d'activités concernés afin de facturer au plus juste ces prélèvements.

## Points de repère

**L'objectif de rendement Grenelle 2**, seuil de rendement à atteindre compte tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012 appliqué au périmètre de PMA est de **69,79 %**.

En 2020, le service de l'eau a procédé à l'auscultation de **2 000 km de réseau d'eau potable** permettant de détecter et réparer **368 fuites**.

## Les techniques de recherche de fuites

Les fuites sur le réseau d'eau potable ne ressortent pas toujours au niveau du sol, elles sont dans ce cas qualifiées de fuites « invisibles » et nécessitent des moyens spécifiques pour être détectées.

La technique de recherche de fuites utilisée s'articule autour de 3 axes :

### 1 - La sectorisation des réseaux :

Elle permet de déterminer les périmètres où des fuites sont à rechercher.

Le réseau de PMA est ainsi partagé en grands secteurs pour lesquels les débits de nuits enregistrés par des compteurs dits de sectorisation sont analysés quotidiennement permettant ainsi de déterminer ceux qui nécessitent une recherche prioritaire.

Les débits nocturnes correspondent pour l'essentiel à des volumes de fuites du fait de la faible consommation.

### 2 - La pré-localisation :

La pré-localisation permet de réduire les périmètres sur lesquels se situent les fuites recherchées.

Elle consiste à installer des capteurs acoustiques espacés d'environ 200 m qui enregistrent au cours de la nuit les bruits générés par les fuites et ainsi de mieux les localiser.

Elle permet notamment de détecter les fuites de faible débit, peu bruyantes, l'enregistrement acoustique ayant lieu la nuit, au moment où les bruits ambiants (circulation automobile) sont faibles et donc les conditions d'analyse optimales.

### 3 - La localisation :

La corrélation acoustique et l'étude au sol constituent la dernière étape de recherche des fuites en permettant de localiser ces dernières avec une précision de l'ordre du mètre.

Le corrélateur acoustique permet de localiser une fuite en interprétant le bruit qu'elle émet. Des capteurs sont posés au contact des canalisations et un logiciel calcul la distance entre le capteur et la fuite.

## 2.6. La qualité de l'eau potable



Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux de boisson est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Délégué assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle.

⇒ **Eaux brutes : qualité de la ressource**

**Nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service**

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	26	26	8	8
Physico-chimique	4479	4478	352	351

(Données ARS & VEOLIA)

**En 2020, il n'y a pas eu d'analyses non-conformes sur la ressource.**

⇒ **Eaux traitées : qualité de l'eau produite et distribuée**

**Les paramètres auxquels répond l'eau potable**

A la fin du XIXème siècle, on définissait la potabilité de l'eau grâce à 6 paramètres. Aujourd'hui ils sont plus de 60, classés en 5 groupes :

- Paramètres organoleptiques ;
- Paramètres physico-chimiques ;
- Paramètres microbiologiques ;
- Indicateurs de radioactivité ;
- Substances indésirables.



Pour chaque paramètre est déterminée une limite ou référence de qualité, qui fixe la quantité supérieure à ne pas dépasser. Ces valeurs sont fixées par le Ministère de la Santé. Elles prennent en compte :

- Pour les limites de qualité : la santé publique (absence de risque) ;
- Pour les références de qualité : le confort des consommateurs (goût agréable, eau transparente et équilibrée en sels minéraux) et permettent de préjuger du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les limites et références de qualité s'appuient sur les Doses maximales Admissibles (établies par l'OMS) pouvant être absorbées quotidiennement et sans danger par un individu tout au long de sa vie (calculée pour une consommation quotidienne de 2 litres d'eau pendant 70 ans). **Un dépassement ponctuel n'a donc aucune conséquence sur la santé.**

#### Les paramètres organoleptiques :

Ils concernent la couleur, l'odeur, la saveur et le goût mais n'ont pas d'effet sur la santé. Ce sont essentiellement des critères de confort.

#### Les paramètres physico-chimiques :

Il s'agit des caractéristiques de l'eau liées à son parcours naturel. Les éléments qui les déterminent peuvent être bénéfiques pour la santé (pH, chlorures, sulfates). La variation de ces caractéristiques n'est pas dangereuse pour la santé.

#### Les substances indésirables ou toxiques :

Leur présence peut être liée aux activités humaines ou au parcours naturel de l'eau (par exemple, certaines eaux du massif Vosgien sont naturellement riches en arsenic).

Les concentrations tolérées pour ces produits dans l'eau du robinet sont infimes (de l'ordre du mg voire inférieures au µg/l).

On distingue par exemple l'arsenic, le plomb, le cadmium et les pesticides dans leur ensemble, ...

#### Les paramètres microbiologiques :

La qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement abondant dans l'appareil digestif humain et animal.

Ces germes dits « témoins de contamination fécale » sont faciles à mettre en évidence (leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux).

### Nombre d'analyses réalisées sur l'eau potable de PMA en 2020

Le tableau suivant présente le nombre d'analyses réalisées sur l'eau produite et distribuée :

	Contrôle sanitaire ARS			Surveillance par le délégataire			
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nombre d'analyses non-conformes	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nombre d'analyses non-conformes	Nombre total d'analyses non-conformes
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>							
Microbiologique	412	410	2	518	518	-	2
Physico-chimique	2 480	2 480	-	102	102	-	-
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>							
Microbiologique	824	822	2	781	781	-	2
Physico-chimique	2 030	2 027	3	1 649	1 644	5	8
<b>Autres paramètres analysés</b>							
Microbiologique							
Physico-chimique	1 030			1 070			
<b>TOTAL</b>	<b>6 776</b>	<b>5 739</b>	<b>7</b>	<b>4 120</b>	<b>3 045</b>	<b>5</b>	<b>12</b>

(Données ARS & VEOLIA)

En 2020, sur plus de 20 000 paramètres analysés, seuls 2 dépassements des limites de qualité ont été constatés sur le réseau de distribution d'eau potable de PMA (analyses microbiologiques).

## Non-conformités 2020

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
<b>Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité enregistrées en 2020</b>							
Entérocoques fécaux	0	3	2	0	206	259	0 n/100ml
<b>Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité enregistrées en 2020</b>							
Bactéries Coliformes	0	6	2	0	206	259	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	3	3	2	8	4	2 Quantitatif
Turbidité	0,12	5,7	0	3	160	255	2 NFU

(Données ARS & VEOLIA)

En 2020, sur plus de 15000 paramètres analysés, seuls 2 dépassements des limites de qualité ont été constatés sur le réseau de distribution de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ces 2 dépassements, sur le paramètre entérocoques fécaux, simultanément sur deux secteurs différents, ont déclenché des actions correctives de la part des équipes de Veolia, même si ces 2 dépassements se sont avérés peu tangibles, pour les motifs suivants :

- Présence de chlore dans les échantillons, normalement garant de l'absence de germes
- L'un des deux points de prélèvement est situé directement sur le feeder, ce qui assure un renouvellement important de l'eau dans les canalisations et donc un plus faible risque de contamination bactériologique.

Cela laisse plutôt penser à une erreur de prélèvement, ou à une vétusté des installations en domaine privé.

Des contre analyses ont été réalisées sur ces mêmes points de prélèvement, ainsi qu'à des endroits stratégiques (réservoirs, poteaux incendie sur le réseau concerné). Celles-ci ont à chaque fois témoigné de l'absence de germes, confirmant ainsi le retour à la normale.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

A titre d'indication, les dépassements de référence de qualité observés sur le paramètre turbidité peuvent avoir plusieurs causes :

- Vétustés des installations après compteur
- Décrochage de biofilm en raison de manœuvres de vannes sur le réseau de distribution, ou d'exercices incendie
- Temps de séjour augmenté, du fait des vacances des usagers par exemple
- Erreur de prélèvement ; le dépassement observé le 15/07/2020 et pour lequel une turbidité de 5,7 NFU au réservoir du Montanot a été mesurée a fait l'objet d'une contestation de notre part, sur les conditions du prélèvement.

Pour traiter ces dépassements, des purges en réseau et au plus près du branchement de l'abonné, concerné sont effectuées par le service compétent.

Une contre analyse là aussi est systématiquement réalisée après un dépassement. Celles-ci ont à chaque fois témoigné de valeurs bien en dessous des seuils, confirmant ainsi le retour à la normale.

(Extrait du rapport du Déléguataire)

### Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- deux contaminations bactériologiques ponctuelles,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux normes réglementaires. Deux dépassements de la limite de qualité ont été observés pour la microbiologie.

Suite aux dépassements de la limite de qualité pour la bactériologie, des démarches ont été mises en œuvre par l'exploitant, permettant un retour à la normale.

Plusieurs démarches sont engagées par la collectivité en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable (approches quantitative, qualitative, conjoncturelle).

(Confer annexe 2 au présent rapport : Synthèse de l'ARS des données relatives à la qualité de l'eau distribuée – Année 2020)

## 3. LA DEFENSE INCENDIE

### 3.1. Réglementation actuelle

⇒ **Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :**

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) : responsabilité du Maire ;
- Dépense communale obligatoire.

Le Maire doit donc s'assurer de l'existence et la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur sa commune. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité des points d'eau tels que réservoirs et bornes d'incendie.

⇒ **Circulaire n°456 du 10 décembre 1951 :**

Cette circulaire constitue le support de référence pour le dimensionnement de la DECI. Elle précise notamment que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en deux heures, lesdits besoins pouvant être satisfaits indifféremment :

- A partir d'un réseau de distribution ;
- Par des points d'eau naturels ;
- Par des réserves artificielles.

Ainsi, on considère qu'un poteau d'incendie (ou hydrant) permet d'assurer la défense incendie lorsqu'il délivre 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression d'1 bar (avec deux heures de réserve).

⇒ **Règlement d'Instruction et de Manœuvre des Sapeurs-Pompiers Communaux (Arrêté ministériel du 01-02-78)**

Il précise notamment les modalités et les fréquences des épreuves à effectuer sur les hydrants, à savoir en mesurer à minima annuellement le débit et la pression.

### 3.2. La réforme

⇒ **Loi « Warsmann » - 17 mai 2011- Art. 77 modifiant le CGCT (Art. L. 2213-32, L. 2225-1, 2, 3)**

- La DECI devient un nouveau pouvoir de Police administrative spéciale du Maire ;
- Les communes sont chargées du « service public » de DECI, les investissements y afférant sont pris en charge par le budget général ;
- Cette compétence est transférable au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

⇒ **Décret d'application n°2015-235 en date du 27 février 2015**

Ce décret définit les points d'eau incendie, pose le principe d'un référentiel national.

⇒ **Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI**

Cet arrêté fixe les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie, leur signalisation, les règles en matière de contrôle, etc..

Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le Préfet. Le RDDECI est la règle applicable dans le département en la matière. Celui du Doubs a été arrêté par Monsieur le Préfet le 27 février 2017.

Cette réforme implique pour les communes de devoir :

- Organiser et prendre en charge le maintien ne condition opérationnelle des PEI (maintenance et contrôles périodiques) ;
- Emettre un avis en matière de défense incendie sur certaines autorisations d'urbanisme (zones pavillonnaires, habitats dispersés, hameaux, ...) ;

Le SDIS se dessaisissant desdites missions.

Au 31 décembre 2018, prendre un arrêté communal pour :

- Identifier les risques à prendre en compte (réaliser un zonage distinguant les risques courants faibles, ordinaires, courant important et les risques particuliers)
- Fixer en fonction de ces risques, la liste des PEI mis à disposition du service public de DECI.

### 3.3. Comment est assurée la défense incendie sur PMA ?

La défense extérieure contre l'incendie est quasi exclusivement assurée à partir du réseau de distribution d'eau potable.

Pour ce faire, la Collectivité dispose de 1 865 hydrants dont 17% ont un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h (PI de DN 100) ou un débit inférieur à 120m<sup>3</sup>/h (PI DN 150) sous une pression résiduelle de 1 bar.

A noter que conformément à l'arrêté départemental de 2017, un débit de 30 m<sup>3</sup>/h pendant une ou deux heures (selon le risque) est suffisant pour couvrir un risque courant faible (enjeu limité en terme patrimonial, isolé et à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants).

Ces cas répondent à des configurations particulières et ne peuvent être traités, à quelques exceptions près, que par le biais de renforcement de canalisations qui peuvent demander un délai de mise en œuvre de plusieurs années, ou s'avérer disproportionnés vis-à-vis des besoins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Pour ces quelques points où la défense incendie n'est pas assurée par le réseau de distribution d'eau potable, il appartient aux communes de se rapprocher du SDIS pour savoir si ce dernier requiert des mesures compensatoires (citernes, réservoirs, ...).

#### Chiffres clés

La Collectivité a dépensée en 2020 au titre de la défense incendie :

- 3 846 € pour le contrôle annuel « débit/pression » de 112 hydrants ;
- 87 668 € pour l'entretien et la manœuvre de 512 hydrants ;
- 533 019 € pour la redevance incendie versée au Délégitaire et correspondant au surcoût d'exploitation du réseau d'eau potable induit par la défense incendie
- 26 983 € pour la rénovation de poteaux d'incendie
- 56 415 € pour le renforcement des réseaux d'eaux potable pour améliorer la défense incendie.

Au titre de la défense incendie, la Collectivité a donc dépensé au titre de l'exercice 2020 : **707 931 €**.

## B. LES INVESTISSEMENTS

### 1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS REALISEES EN 2020

Les travaux sur réseaux d'eau ont porté sur un montant de 735 134 € TTC (612 611 H.T.) en 2020 qui ont permis de réhabiliter 2 775 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,39 % sur les 5 dernières années, avec une participation de VEOLIA Eau au titre du fonds patrimonial de 149 703 € H.T.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,47</b>	<b>0,48</b>	<b>0,5</b>	<b>0,44</b>	<b>0,39</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	804 489	809 978	801 879	805 445	808 912
Longueur renouvelée totale (ml)	5 944	2 794	2 827	1 370	2 775
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	-	461	305	269	620

La Collectivité ayant construite sa PPI 2015-2022 sur la base d'un taux de renouvellement moyen de 0,55%, l'objectif n'a pas été atteint en 2020.

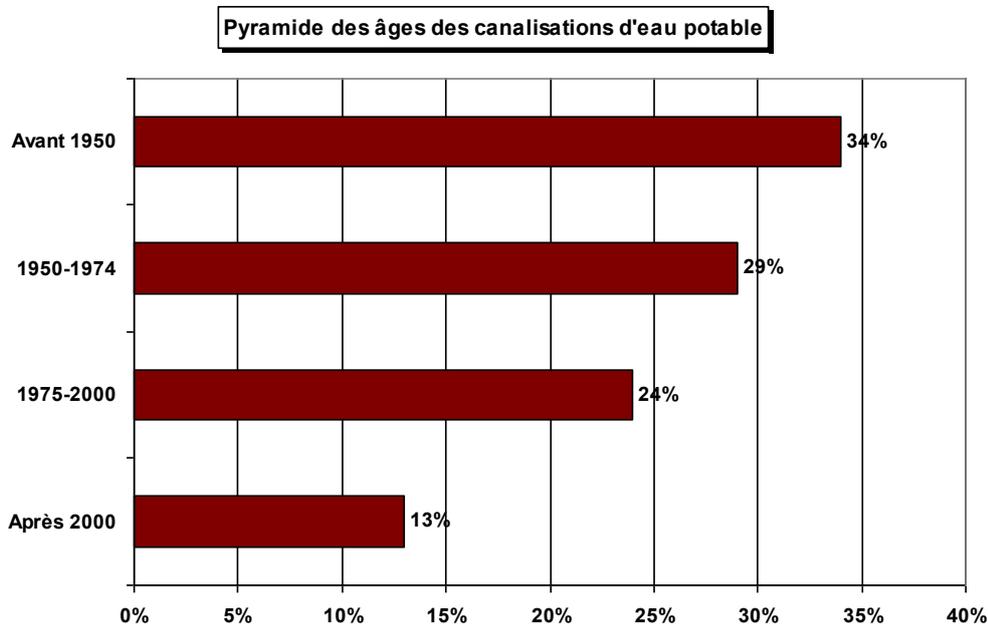
COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT T.T.C	TRAVAUX FINANCES PAR PMA T.T.C	TRAVAUX financés par VEOLIA T.T.C
<b>Budget EAU - Travaux de renouvellement sur réseaux communaux</b>				
Bart	Rue de Gaulle T2	142 838 €	142 838 €	0 €
Montbéliard	Feeder Miches	170 074 €	170 074 €	0 €
Voujaucourt	Rue du Chêne	18 226 €	18 226 €	0 €
Mandeure	Rue du Pont	32 685 €	32 685 €	0 €
Exincourt	Renouvellement AEP	65 819 €	65 819 €	0 €
Divers	Renouvellement AEP	17 735 €	17 735 €	0 €
Divers	Renouvellement / raccordement réseaux AEP	142 577 €	0 €	142 577 €
<b>Sous total renouvellement(CTTC)</b>		<b>589 954 €</b>	<b>447 377 €</b>	<b>142 577 €</b>
<b>Budget EAU - Entretien des usines et réservoirs</b>				
Divers	Réfection chemins d'accès réservoirs châteaux d'eau	62 375 €	62 375 €	0 €
Mathay	Travaux usine	37 389 €	37 389 €	0 €
Divers	Acquisition matériel BE	500 €	500 €	0 €
Divers	Etudes	7 849 €	7 849 €	0 €
Divers	Entretien usines et réservoirs	37 067 €	0 €	37 067 €
<b>Sous total Entretien usines et réservoirs (CTTC)</b>		<b>145 180 €</b>	<b>108 113 €</b>	<b>37 067 €</b>
<b>Total 2020 (CTTC)</b>		<b>735 134 €</b>	<b>555 490 €</b>	<b>179 644 €</b>
<b>Budget GENERAL - Défense incendie - Renforcement des réseaux</b>				
Voujaucourt	Rue du Chêne	18 094 €	18 094 €	
Divers	Travaux réseaux	60 087 €	60 087 €	
Divers	Rénovation poteaux incendie	26 983 €	26 983 €	
<b>Sous total Entretien usines et réservoirs (CTTC)</b>		<b>105 164 €</b>	<b>105 164 €</b>	<b>0 €</b>

### 2. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX EN PROJETS POUR 2021

Pays de Montbéliard Agglomération a pour projet en 2021 (hors travaux récurrents sur les réseaux et entretien des ouvrages de production et de stockage d'eau potable) :

## 2.1. Réaliser un schéma directeur de renouvellement de ses réseaux d'eau potable

Afin de maintenir un réseau de distribution d'eau potable performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement sur un rythme voisin de 0,55% par an à corriger en fonction de la pyramide des âges des canalisations existantes.



L'objectif du schéma directeur patrimonial est d'assurer une programmation pluriannuelle des travaux en fonction de critères techniques et financiers permettant d'atteindre cet objectif.

Pour ce faire, il conviendrait donc d'évaluer l'état de notre patrimoine sur la base :

- De connaissances théoriques (durée de vie théorique d'une canalisation selon le matériau considéré) ;
- Du traitement statistique des incidents sur les réseaux (fuites) ;
- D'investigations in situ (Les matériaux constitutifs de 117 des 809 km de canalisations de notre réseau d'eau potable ne sont pas connus à ce jour).

## 2.3. Préserver la ressource qualitative et quantitative en eau et atteindre le bon état biologique et physico chimique des 14 cours d'eau qui traversent PMA pour 2027

a. Garantir l'approvisionnement en eau des habitants de PMA en s'inscrivant dans un schéma plus large de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté

Les ressources en eau du Nord Franche-Comté sont principalement d'origine superficielle (cours d'eau, nappe d'accompagnement). Leurs disponibilités respectives peuvent ainsi être remises en cause en cas d'étiage sévère, lors d'une période de sécheresse prononcée.

Ce fait est particulièrement prégnant pour la Communauté d'Agglomération Grand Belfort (GBCA) qui prélève l'eau dans la nappe d'accompagnement de la Savoureuse à Sermamagny. Le régime hydraulique torrentiel de ce cours d'eau le rend en effet très sensible aux étiages et ne permet pas de garantir de tous temps, l'adéquation entre ressources et besoins.

C'est pourquoi, elle complète son approvisionnement en eau potable grâce à une interconnexion avec le captage en eau superficielle de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).



Situé sur la commune de Mathay, ce dernier assure ainsi, à partir des eaux du Doubs, la desserte en eau potable de cent vingt mille de ses habitants et de tout ou partie, suivant les périodes de l'année, de collectivités limitrophes dont la GBCA. Au total ce sont donc plus de deux cent mille personnes qui dépendent directement de ce captage sans solution alternative existante à ce jour, lui conférant de fait un intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté.

Bien que ne présentant pas de problèmes de qualité chronique, le captage de Mathay, en tant que ressource superficielle, est vulnérable vis à vis des pollutions ponctuelles et diffuses. Il draine en effet un bassin versant de deux mille deux cents km<sup>2</sup> où les activités humaines (agricoles, industrielles, ...) sont importantes.

Compte tenu de cette situation, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce dernier a prescrit les mesures de protection suivantes :

- Instauration des périmètres de protection ;
- Création d'une station de surveillance permettant de détecter toute pollution de la ressource ;
- Edification ex nihilo d'une réserve de 100 000 m<sup>3</sup> d'eau brute équivalant à deux jours de consommation d'eau potable, laps de temps nécessaire au passage d'une pollution ponctuelle au droit du captage.

Cette dernière mesure n'a pas été mise en œuvre du fait de son coût très élevé.

Souhaitant toutefois garantir l'approvisionnement en eau de ses usagers en cas de pollution ponctuelle de sa ressource, PMA a lancé une consultation en novembre 2017 pour étudier la possibilité d'utiliser une ancienne gravière sise sur la commune de Mathay en lieu et place de la réserve d'eau brute initialement prévue. Cet équipement pourrait alors s'inscrire dans un schéma plus large de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du Nord Franche-Comté.

En 2018 a été lancé le diagnostic du fonctionnement hydrologique de la gravière (enregistrement et analyse comparée des évolutions des niveaux d'eau, suivi qualitatif des eaux, modélisation du fonctionnement hydraulique de la gravière).

L'étude s'est poursuivie en 2019 avec :

- la caractérisation de la vulnérabilité de la gravière ;
- la définition des modalités et des équipements nécessaires à l'exploitation de la gravière en réserve d'eau brute.

Afin de valider les premières conclusions de l'étude, il est apparu nécessaire de réaliser des pompages d'essai dans les gravières. Les résultats de ces essais de pompage sont attendus mi 2021.

Au-delà, les sécheresses de 2018 et 2020 doivent nous alerter sur les limites de notre captage de Mathay et le besoin impérieux pour notre Collectivité de diversifier ses approvisionnements en eau.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération va réaliser début 2021 2 forages d'exploration à Mathay et à Bourguignon afin de rechercher de nouvelles ressources en eau, dont la disponibilité n'est pas influencée par les conditions météorologiques.

#### b. Protéger le captage de Mathay contre les pollutions chroniques par les pesticides

PMA a réalisé en 2017 une étude en 3 parties visant à :

- Délimiter l'aire d'alimentation du captage de Mathay et à caractériser sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses et plus particulièrement par rapport aux nitrates et pesticides d'origine agricole et non agricole ;
- Réaliser un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles dans le cadre de la mise en place d'une zone de protection de ladite aire d'alimentation au sens du cinquième alinéa de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;
- Elaborer un programme d'actions sur les zones contributives afin d'agir préventivement contre la détérioration de la qualité des eaux brutes de ce captage.

Le programme d'actions a été voté par le conseil communautaire fin 2017.

Toutefois, l'étude ayant démontrée que la contamination des eaux du captage de Mathay par les pesticides était anecdotique et qu'elle tendait à diminuer dans le temps, il conviendra dans un premier temps de prioriser les actions visant :

- A la réalisation d'une réserve d'eau brute garantissant nos approvisionnements en eau même en cas de pollution ponctuelle du Doubs ;
- A la diversification de nos ressources (sécurisation quantitative).

## Points de repère

### **Pollution accidentelle :**

La circulaire interministérielle du 4 juillet 1972 définit la pollution accidentelle comme « *La constatation fondée sur l'observation directe ou sur l'examen de laboratoire d'un nuisible non permanent sur les eaux superficielles ou souterraines, provenant soit d'un événement imprévisible ou involontaire, soit d'un événement provoqué plus ou moins consciemment.* »

### **Pollution diffuse :**

C'est une pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace. Contrairement à une pollution accidentelle, qui se produit localement, ponctuellement et souvent massivement, une pollution diffuse est peu visible. Son effet sur l'environnement n'en est pas moins sensible.

Par exemple, la pollution des eaux par les nitrates et les pesticides est un exemple de pollution diffuse : elle se produit sur tout le territoire, d'année en année et affecte in fine grandement la qualité

### III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



## A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT



#### 1.1. Le taux de collecte

L'objectif du réseau d'assainissement est d'assurer dans des conditions satisfaisantes la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales. Pour rendre ce service, il faut :

##### Chiffres clés

En 2020, le réseau d'assainissement est constitué par :

- 1 121 km de collecteurs de diamètre 60 à 1800 mm, dont 451 km de réseaux d'eaux pluviales
- 32% des collecteur d'eaux usées sont de type unitaire ;
- 114 stations de refoulement ou postes de relevage ;
- 3 bassins d'orage et 1 bassin de rétention des eaux pluviales ;
- 186 déversoirs d'orage ;
- 28 805 regards ;
- 22 645 bouches d'égout, grilles et avaloirs.

##### Chiffres clés

En 2020, le service de l'assainissement a procédé :

- A l'inspection de 15 km de réseau d'assainissement ;
- Au curage (nettoyage) de 110 km de réseau d'assainissement ;
- Au nettoyage de 7 736 grilles et avaloirs ;
- A 47 interventions de désobstruction.

(Données VEOLIA)

La performance de l'assainissement collectif est notamment liée à la capacité du réseau de collecte à recueillir effectivement la pollution produite sur la zone desservie et à l'acheminer intégralement vers les usines de dépollution des eaux usées.

Un système de collecte est donc d'autant plus efficace que le taux de collecte défini comme « *Le rapport entre la quantité de matières polluantes captée par le réseau parvenant aux ouvrages de traitement (usines de dépollution) et la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau* » est élevé.

Toutefois, la détermination de ce taux relève d'une problématique majeure qui est d'évaluer la valeur « émise » sur l'Agglomération, puisque la mesure en est quasi-impossible. Pour ce faire, le législateur a fixé la charge polluante théorique émise en France à 60 g par habitant et par jour de DBO<sub>5</sub>.

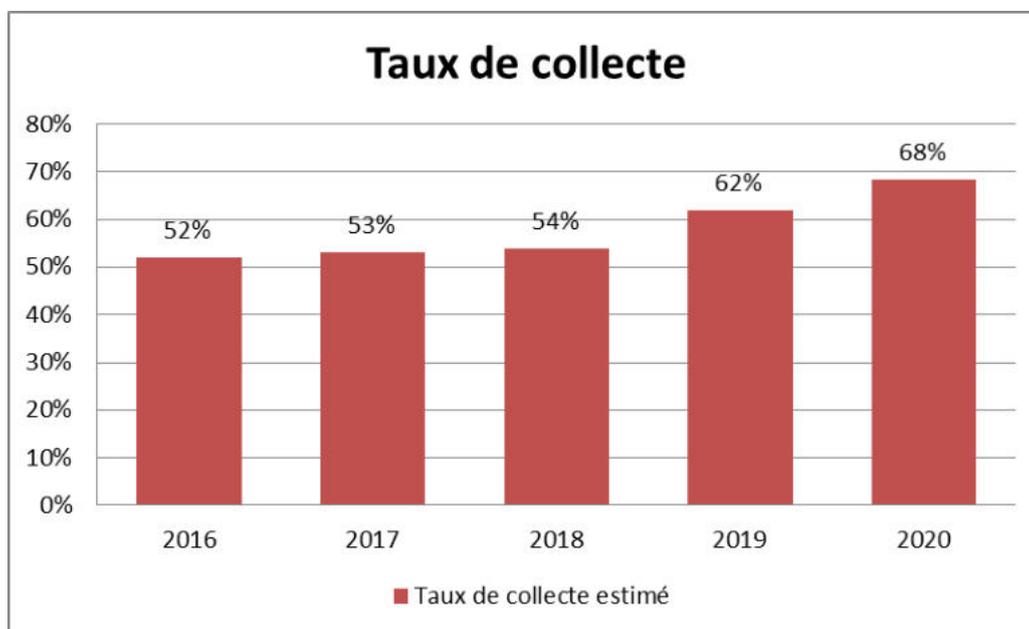
#### Calcul du taux de collecte

	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d'habitants		119 560	118 635	117 888	117 898	117 473	117 225
Charge de pollution théorique produite sur l'Agglomération		7 174	7 118	7 073	7 074	7 048	7 034
Charges entrantes mesurées en entrée des usines de dépollution							
UDEP Arbouans	kg DBO <sub>5</sub> /j	1 667	1 582	1 563	1 502	1 820	2 099
UDEP Badevel*		92	87	73	76	Sans objet	Sans objet
UDEP Bavans		425	387	338	373	423	485
UDEP Sainte Suzanne		1 880	1 708	1 772	1 876	2 126	2 230
<b>Total</b>		<b>4 064</b>	<b>3 764</b>	<b>3 746</b>	<b>3 827</b>	<b>4 369</b>	<b>4 814</b>
Taux de collecte estimé	%	56%	52%	53%	54%	62%	68%
Taux de collecte moyen s/ 5ans	%	60%	57%	56%	55%	55%	58%

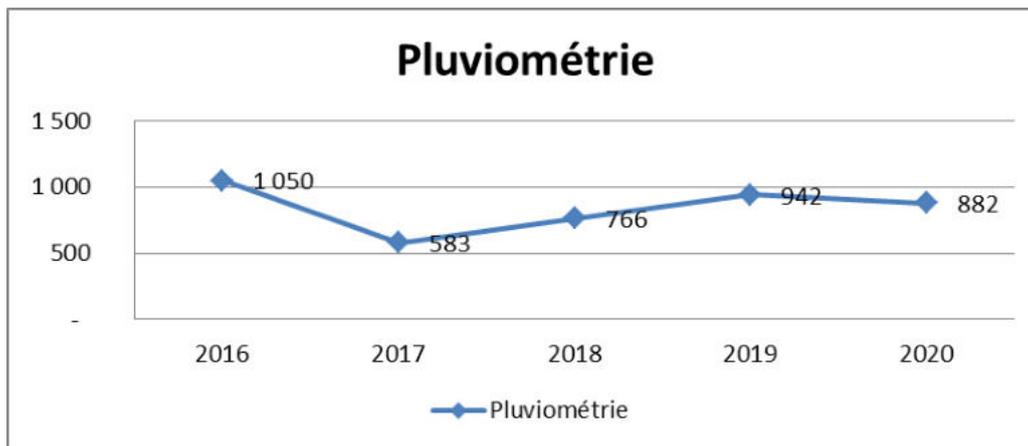
(Données VEOLIA)

\* Les effluents traités sur l'UDEP de Badevel ont été raccordés fin juin 2018 sur l'UDEP de Sainte-Suzanne.

A noter qu'en 2020, le tonnage des boues produites sur les UDEP de PMA (avant déshydratation et digestion et hors apports extérieurs) est de 2 335 tMS, correspondant à la pollution d'une pollution d'environ 128 000 habitants.



En 2020, on observe une amélioration du taux de collecte. Cette augmentation est couplée à une légère baisse de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 7% et aux travaux d'améliorations des réseaux réalisés par PMA et Veolia.



Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité presque 10 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées en 2020, volume en baisse de 10% par rapport à 2019. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 7%.

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

### Point de repère

Une **eau parasite** est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- Eaux claires parasites permanentes : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines) ;
- Eaux claires parasites météoriques : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public ;
- Eaux claires parasites de captages liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie avale en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;
- **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements... ;
- **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...



## 1.2. Mieux comprendre le fonctionnement du réseau de collecte pour en améliorer le fonctionnement

Depuis novembre 2020, les services de l'Agglomération ont lancé une étude pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, outil de planification stratégique destiné à piloter les actions de la Collectivité en matière d'assainissement pour une décennie et permettre d'atteindre les objectifs inscrits à :

- La Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

L'objet de l'étude Schéma Directeur d'Assainissement est de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseau eaux usées, réseau d'eaux pluviales, stations de traitement des eaux usées du Pays de Montbéliard Agglomération, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée ;
- les zonages opposables aux tiers d'assainissement collectif, non-collectif pour limiter l'impact sanitaire et environnemental, et pluviaux pour maîtriser les risques d'inondation, sur le territoire de PMA.

L'étude vise également à compléter les dispositifs d'auto-surveillance et les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement, ainsi qu'à initier à l'échelle du territoire leur gestion patrimoniale.

## 2. LES BRANCHEMENTS

### 2.1. Le Département Conformité

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement. Ils permettent en effet d'amener les eaux usées de votre habitation jusqu'au réseau de collecte.

La Communauté d'agglomération, qui gère le traitement des eaux dans le Pays de Montbéliard, a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public. Ce sont les agents assermentés du Département Conformité de l'Agglomération qui sont en charge de ces vérifications.

Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers se composent de deux volets :

- La détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Une étude diagnostique déterminant la conformité ou non des branchements et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées (voir § 2.3).

Si les branchements sont déclarés conformes par les agents du Département Conformité, un certificat de conformité ayant une durée de validité d'un an est délivré au propriétaire de l'habitation.

Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité. Il a alors un an pour les réaliser à compter de la date de réception du courrier, valant « rapport d'enquête ».

- ❖ Dès la fin de l'étude diagnostique, un rapport d'enquête est envoyé au propriétaire qui a alors deux mois pour faire établir un devis ou rédiger un courrier de sa main signifiant qu'il réalisera les travaux dans un délai raisonnable de 6 mois.

- ❖ Passé ce délai et sans aucun engagement de la part du propriétaire pour remédier aux anomalies, un courrier de mise en demeure lui est envoyé en recommandé avec A.R. lui signifiant qu'il dispose alors de six mois pour réaliser la conformité à compter de la date de réception du dit courrier
- ❖ Au terme de ce délai :
  - Si l'ensemble des anomalies a été levé, un certificat de conformité d'une validité d'un an est délivré ;
  - Depuis 2013, si seules les anomalies présentant un risque pour l'environnement ont été levées en maintenant les anomalies présentant un risque sanitaire, un certificat de conformité avec réserve(s) dégageant la Collectivité de toute responsabilité est délivré ;
  - Si aucune des anomalies n'a été levé, le propriétaire se voit appliquer la majoration de 100 % sur la redevance d'assainissement, pour les consommations d'eau de son immeuble, conformément aux articles L. 1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique et à l'article 15 du règlement d'assainissement.

## 2.2. Les différents types d'intervention du Département Conformité

### ⇒ En cas de travaux neufs dans une rue (pose ou remplacement du réseau d'assainissement)

Les agents interviennent de façon systématique après que les riverains en aient été informés soit par voie de presse, par information municipale ou par courrier de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération.

### ⇒ En cas de programme ciblé lié à des problèmes de pollution des milieux aquatiques

Les agents interviennent après que les riverains aient été prévenus lors d'une réunion publique ou par information municipale.

### ⇒ En cas de demande spontanée

Les agents interviennent après demande écrite des propriétaires par le biais d'un formulaire dénommé « fiche de demande de diagnostic assainissement » disponible en mairie et/ou au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel à [conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr](mailto:conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr). Une participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au propriétaire conformément à la délibération du 19 décembre 2013.

### ⇒ Depuis avril 2011, lors de la vente de toute habitation sur le territoire de l'Agglomération

Les agents interviennent sur sollicitation des propriétaires, des notaires et agences immobilières en charge de la vente, par le biais d'un formulaire dénommé « fiche de demande de diagnostic assainissement » disponible en mairie et/ou au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel à [conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr](mailto:conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr). Une participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au propriétaire conformément à la délibération du 19 décembre 2013.

### Chiffres clés

En 2020, le parc des branchements s'élève à 30 068 unités pour les eaux usées et unitaires et 39 135 unités pour les eaux pluviales.

Le nombre d'abonnés au service est quant à lui égal à 35 639 y compris 5 collectivités extérieures au périmètre du contrat dont Pays de Montbéliard Agglomération traite les effluents.

## Le Département Conformité en chiffre pour 2020

- Nombre total d'études diagnostiques : 957 dont près de 90 % dans le cas de cessions d'immeubles ;
- Nombre total de branchements déclarés conformes (avec ou sans travaux) : 515
- Nombre de mises en conformité ayant nécessité la réalisation de travaux par le propriétaire de l'immeuble concerné : 39
- Nombre de taxation (doublement de la part assainissement) : 148
- Montant total de taxation (doublement de la part assainissement) : 49 549 €
- Recettes au titre de la réalisation des études diagnostiques : 120 400 €
- Recettes au titre de la participation aux frais d'établissement de la partie publique : 61 216 €

### 2.3. Les principales causes de non-conformité

#### Les anomalies présentant un risque pour l'environnement :

##### ⇒ La présence d'une fosse septique :

Autrefois, les eaux collectées par le réseau d'assainissement dit « tout à l'égout » étaient rejetées dans le milieu naturel, c'est-à-dire à la rivière, sans aucun traitement. À cette époque, les fosses septiques permettaient de réduire au moins l'impact apparent des rejets en transformant la pollution solide en pollution liquide et en supprimant les nuisances visuelles et olfactives.

Aujourd'hui, les eaux collectées par le réseau d'assainissement sont traitées dans une usine de dépollution répondant aux normes européennes avant d'être rejetées à la rivière. La fosse septique, non seulement n'a plus d'utilité, mais a un effet négatif. En effet, en solubilisant la pollution, elle rend inopérantes les filières de traitement des usines de dépollution conçues pour travailler sur une pollution brute.

##### ⇒ L'absence de branchement (raccordement) au réseau public d'assainissement :

La présence d'une fosse septique a longtemps signifié le non raccordement au réseau public d'assainissement, mais l'évolution des techniques et le déploiement des infrastructures publiques font que si les effluents transitent aujourd'hui encore par une fosse septique, ils sont souvent rejetés au réseau public d'assainissement. Mais il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement et par le fait le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

Jusqu'au 29 février 2020, le propriétaire se voit appliquer, conformément à la délibération du 17 décembre 2010, la participation aux frais d'établissement de la partie publique des branchements (y compris le regard de contrôle et/ou boîte de branchement) à hauteur de :

- 60% du coût réel ou du coût moyen du branchement d'eaux usées ou unitaire plafonné à 2 000 € H.T.;
- 100% du coût réel ou du coût moyen du branchement d'eaux pluviales ou tout branchement supplémentaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 le propriétaire se voit appliquer, conformément au nouveau règlement du service assainissement, une participation aux frais d'établissement de la partie publique des branchements (y compris le regard de contrôle et/ou boîte de branchement) à hauteur du coût réel des travaux.



### ⇒ **Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales :**

L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

En **système séparatif**, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées,
- Un collecteur pour les eaux pluviales.

Les eaux usées sont traitées en station de dépollution avant d'être rejetées à la rivière. Les eaux pluviales sont directement dirigées vers le milieu aquatique.

En **système unitaire** le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales. Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.

En système séparatif, le branchement des eaux usées doit donc obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. En cas de non-respect de ce principe, les propriétaires doivent nécessairement réaliser les travaux, plus ou moins conséquents, de mise en conformité.

### **Les anomalies présentant un risque pour l'habitation :**

#### ⇒ **Absence de regard de contrôle :**

Un regard de contrôle permet, comme son nom l'indique, de contrôler mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

#### ⇒ **Absence de clapet anti retour :**

Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales, conformément à l'article 32 du règlement d'assainissement de la Collectivité et article 43 du Règlement Sanitaire Départemental.

## **2.4. La réduction des rejets de substances dangereuses**

### ➤ **-Les actions structurantes**

Le Contrat d'Agglomération entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) signé le 29 juin 2015 et le Contrat « Opération ALlan Environnement » signé le 14 juin 2016 ont permis d'engager l'opération de lutte contre les pollutions toxiques.

Les priorités d'actions ont été définies grâce à :

- la campagne 2007 de recherche des substances dangereuses dans les eaux superficielles de PMA ;
- la recherche des substances dangereuses dans les rejets des stations d'épuration de PMA.

Les substances dangereuses détectées sont

<b>Priorité 1</b>	
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Arsenic et ses dérivés
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Cadmium et ses dérivés
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Chrome et ses dérivés
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Cuivre et ses dérivés
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Mercure et ses dérivés
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Nickel et ses dérivés
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Plomb et ses dérivés



<b>Priorité 1</b>	
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Zinc et ses dérivés
<b>Métaux et métalloïdes</b>	Autres métaux et métalloïdes
<b>Micropolluants organiques</b>	HAP (Hydrocarbures, aromatiques, polycyclique, pyrolytique et dérivés)
<b>Priorité 2</b>	
<b>Micropolluants organiques</b>	Solvants chlorés
<b>Micropolluants organiques</b>	BTEX
<b>Micropolluants organiques</b>	Chlorophénols
<b>Phytosanitaires*</b>	Herbicides
<b>Phytosanitaires*</b>	Autres Phytosanitaires

Les rejets des PME/PMI aux réseaux d'assainissement de PMA ont fait l'objet d'un contrôle et d'une régularisation administrative, depuis l'entrée en vigueur du règlement de service au 1<sup>er</sup> mai 2017.

### L'origine des substances prioritaires identifiées et actions associées

Métaux et métalloïdes : Rejets industriels à mettre en relation avec les activités présentes sur le territoire de PMA (industrie automobile et sous-traitance) \_ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

HAP : D'origine anthropique ou naturelle (**constituants naturels du charbon et du pétrole, ou issus de la combustion incomplète de matières organiques** telles que les carburants, le bois, le tabac). Ils sont détectés de manière diffuse au niveau de la quasi-totalité des stations de mesure de la qualité des eaux du bassin RMC).

La seule source ponctuelle potentielle identifiée sur le territoire de PMA est représentée par une entreprise d'imprégnation du bois \_ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les solvants chlorés : D'origine industrielle (dégraissage des pièces), artisanale (garage, peinture, pressings), ou domestique, présents dans les pesticides (en tant que substance active ou solvant) \_ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Les BTEX (ou solvants aromatiques) : Stations-services et dépôts de carburants, peintures, colles, ... \_ Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les Chlorophénols : Origines et utilisations très nombreuses (agents de préservation des bois, peintures, fibres végétales, cuir ; entrent dans la composition de produits pharmaceutiques, de colorants ; intermédiaires de dégradation d'autres substances dont pesticides (Lindane) ; résidus de combustion du bois et d'incinération des ordures ménagères) \_ Actions associées : . Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Herbicides et autres produits phytosanitaires : Usages agricoles et non agricoles \_ Actions associées : démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

### 3. L'EPURATION

#### 3.1. Les usines de dépollution des eaux usées

La communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard dispose, du fait de sa géographie, de 3 stations d'épuration :

Station d'épuration de	Capacité nominale de traitement (en équivalent habitant (EH))	Communes raccordées
Bavans	19 783	Bavans, Bart, Voujeaucourt Et 2 communes extérieures au périmètre du contrat : Berche, Dampierre sur le Doubs
Arbouans	71 667	Arbouans, Audincourt, Dasle, Exincourt (sud), Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Montbéliard ZUP (sud), Seloncourt, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt Et 3 communes extérieures au périmètre du contrat : Bondeval, Meslières, Glay
Sainte Suzanne	58 333	Allenjoie, Badevel, Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Dambenois, Dampierre les Bois, Etupes, Exincourt (nord), Fesches le Châtel, Grand Charmont, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne, Sochaux, Vieux Charmont Et 1 commune extérieure au périmètre du contrat : Fêche-l'Eglise

#### La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est mesurée par les paramètres suivants :

⇒ **Les matières en suspension (MES) :**

Représentent la part non soluble directement décantable.

⇒ **La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5) :**

Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.

⇒ **La demande chimique en oxygène (DCO) :**

Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.

⇒ **L'azote global ou total (NGL) :**

Représente toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)

⇒ **Le phosphore total (Pt) :**

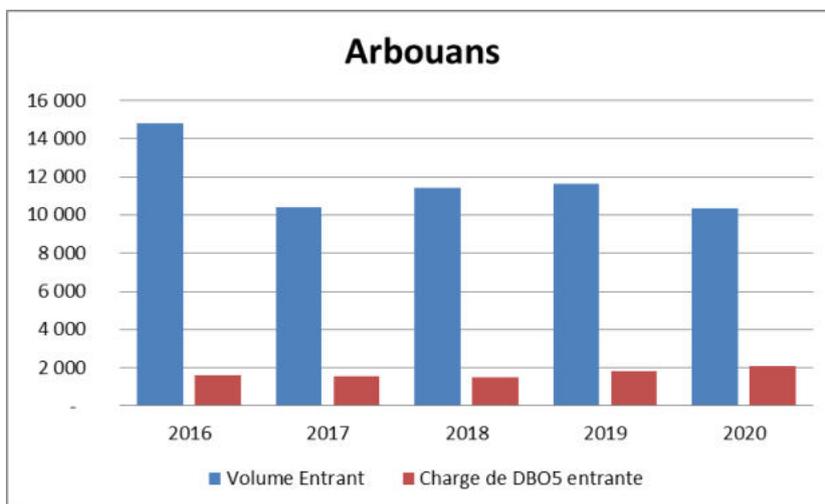
Représente toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, ...)

A leur arrivée dans les stations d'épuration, les eaux usées sont relevées au point le plus haut et débarrassées de leurs gros déchets (chiffons, plastiques, ...), sables et graisses.

Ensuite, la pollution dissoute est traitée dans des bassins d'aération, où elles sont soumises à l'action de bactéries dont l'activité est stimulée par apport d'oxygène. Dans un second bassin, les micro-organismes, privés d'oxygène, vont absorber et dégrader la pollution organique en la digérant. Le produit de cette digestion se présente sous la forme de matières en suspension appelées boues.

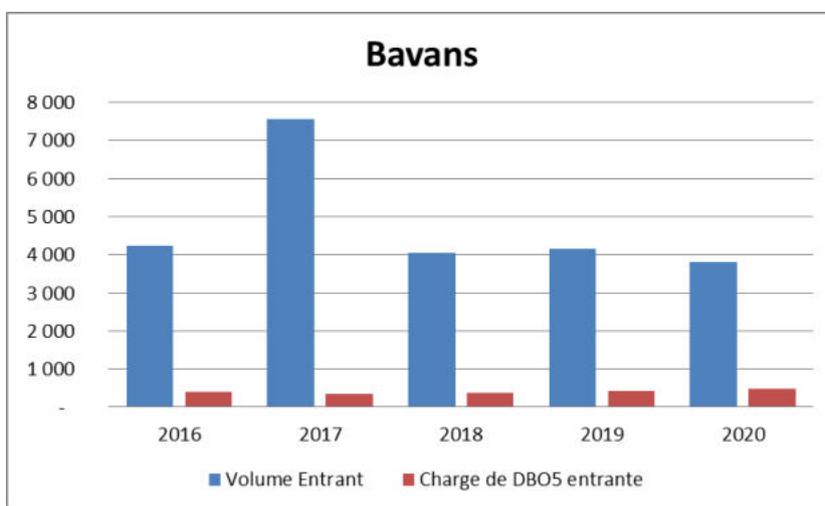
Ces boues se déposent dans des clarificateurs et sont ainsi séparées de l'eau, qui, épurée, peut retourner après une déphosphatation physico-chimique à la rivière sans danger pour l'environnement.

### 3.2. Evolution des charges et volumes entrants



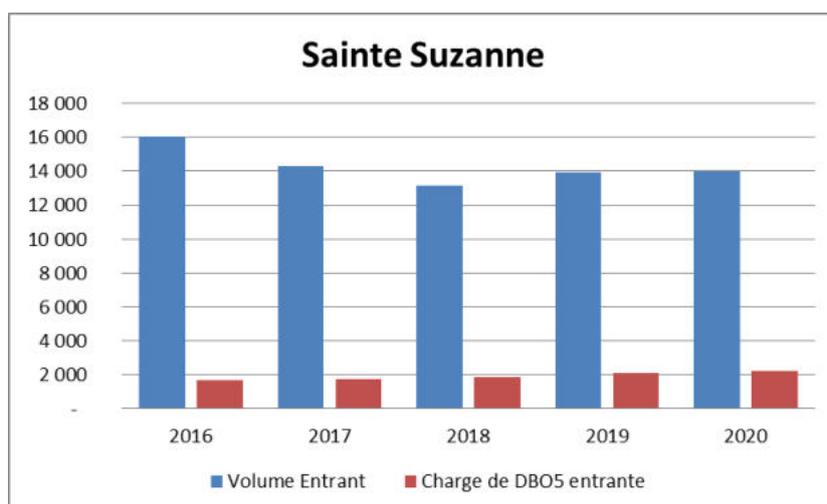
Arbouans	Unité	2016	2017	2018	2019	2020
Volume Entrant	m3/j	14 807	10 428	11 448	11 663	10 368
Charge de DBO5 entrante	kg/j	1 582	1 563	1 502	1 820	2 099

(Données VEOLIA)



Bavans	Unité	2016	2017	2018	2019	2020
Volume Entrant	m3/j	4 239	7 549	4 050	4 145	3 819
Charge de DBO5 entrante	kg/j	387	338	373	423	485

(Données VEOLIA)



Sainte Suzanne	Unité	2016	2017	2018	2019	2020
Volume Entrant	m3/j	16 053	14 273	13 158	13 922	13 990
Charge de DBO5 entrante	kg/j	1 708	1 772	1 876	2 126	2 230

(Données VEOLIA)

#### 4. CONFORMITE DE NOTRE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La conformité des systèmes d'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération est appréciée par la Police de l'Eau au travers d'indicateurs introduits par décret en date du 2 mai 2007.

Ces indicateurs, calculés à partir des données issues de l'autosurveillance, ne sont pas encore disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

Les premières données indiquées ci-après ont été calculées par le Délégué et pourraient être sujettes à correction.

		Conformité à la Directive ERU	Conformité aux autorisations de rejet des usines
Arbouans	Collecte		
	Equipements performance	100	100
Bavans	Collecte		
	Equipements performance	100	100
Sainte Suzanne	Collecte		
	Equipements performance	100	100

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution.

Les rejets des 3 usines ont été 100% conformes aux normes des arrêtés préfectoraux et de la Directive ERU. Même si la performance globale de l'UDEP de Sainte-Suzanne est jugée conforme en 2020, elle reste sensible car fortement impactée par la pluviométrie.

## Points de repère

### Un système d'assainissement :

C'est un système permettant la collecte, le transport est le traitement des eaux usées.

Il est donc constitué de l'ensemble des branchements et des réseaux de collecte amenant les eaux usées à une seule et même usine de dépollution ainsi que de l'usine de dépollution elle-même.

Pays de Montbéliard Agglomération dispose donc de 3 systèmes d'assainissement :

- Arbouans ;
- Bavans ;
- Sainte Suzanne.

### L'auto surveillance et l'évolution de la conformité des systèmes de collecte selon l'arrêté du 21 juillet 2015 :

L'évaluation du système de conformité évolue selon l'arrêté du 21 juillet relatif aux systèmes d'assainissement collectif (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007).

La note technique du 07 septembre 2015 rappelle les critères à respecter pour la conformité des systèmes de collecte des eaux usées en temps de pluie de chaque agglomération.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du ou des systèmes de collecte de chaque agglomération, la réglementation nationale prévoit que la collectivité évalue en volume et/ou en charge, par une estimation ou une mesure, les déversements directs d'eaux usées au milieu naturel.

**Cette obligation concerne à minima les déversoirs par lesquels transite une charge de pollution d'au minimum 120 kg/j de DBO5, sachant qu'aucun déversement ne doit avoir lieu par temps sec :**

- les déversoirs dont la charge collectée est comprise entre 120 et 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une mesure du temps de déversement journalier et d'une estimation des débits déversés
  - o sur Arbouans : 6 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement ;
  - o sur Bavans : 2 déversoirs et 1 trop plein de poste de refoulement ;
  - o sur Sainte Suzanne : 6 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement ;
- pour les déversoirs ayant une charge collectée supérieure à 600 kg/j de DBO 5, ceux-ci doivent faire l'objet d'une mesure en continu du volume déversé ainsi que d'une estimation de la charge déversée (DCO, DBO5, MES, NTK, Ptot)
  - o sur Arbouans : 4 déversoirs et 1 trop plein de poste de refoulement ;
  - o sur Sainte Suzanne : 4 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement.

Cette auto surveillance ainsi que la transmission des données sous format Sandre aux agences de l'eau ou offices de l'eau et à la police de l'eau est indispensable à l'évaluation du critère de conformité. Elle est effective depuis le 31 décembre 2015.

**Chaque année, la police de l'eau évaluera la conformité du réseau de collecte sur la base des données de déversements en A1 (déversoirs, d'orage, trop plein de poste de refoulement).**

Après 5 années, la collectivité doit choisir son critère parmi les trois propositions suivantes :

- les rejets en temps de pluie de l'ensemble des déversoirs d'orage représentent **moins de 5% du volume d'eaux usées produit par l'agglomération sur une année** ;
- les rejets en temps de pluie de l'ensemble des déversoirs d'orage représentent **moins de 5% du flux polluant produit par l'agglomération sur une année (estimé à partir de la charge en DBO5)** ;
- chaque déversoir d'orage soumis à l'auto surveillance réglementaire effectue **moins de 20 jours de déversement par an**

Ainsi, en décembre 2020, PMA a délibéré pour demander aux services de la Police de l'Eau de retenir comme critère d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement d'Audincourt / Arbouans, Montbéliard /Sainte-Suzanne et Bavans **le critère des flux de pollution**.

**A partir de 2021, le critère utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie sera : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.**

### La campagne de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE)

L'autosurveillance s'est doublée en 2012 d'une campagne initiale de surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations d'épuration d'Arbouans, et Sainte Suzanne.

A partir de cet état des lieux, une surveillance régulière (2013-2015) des micropolluants considérés comme significatifs a été mise en œuvre conformément aux arrêtés préfectoraux complémentaires d'autorisation d'exploiter fixant les points de prélèvement, les modalités d'échantillonnage et la liste des substances à analyser.

La note technique du MEDDE du 19 janvier 2015 modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

**Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015, un texte du MEDDE précise le nouveau protocole des campagnes régulières qui devront être mises en œuvre avant le 30 juin 2018, non plus seulement sur les eaux de « sortie de la station » mais également sur les eaux d' « entrée de la station », puis une nouvelle courant 2022, puis tous les 6 ans.**

PMA a lancé en 2018 la réalisation de la campagne RSDE, avec pour objectif de déterminer les micropolluants présents significativement dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU, ainsi que dans les boues d'épuration.

Sont concernées par cette étude les stations d'épurations d'Arbouans, de Sainte-Suzanne et de Bavans. Cette action a été prescrite par arrêté préfectoral.

L'analyse des données est en cours.

### Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 (article 12) précise que pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 10 000 Equivalent Habitant, le maître d'ouvrage doit mettre en place avant le 31 décembre 2020 le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

#### Ce diagnostic est destiné à :

- connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées
- exploiter le système dans une logique d'amélioration continue

#### Enjeux du diagnostic permanent pour PMA :

- obtenir des indicateurs pertinents pour mesure l'efficacité des nouveaux investissements ;
- permettre la programmation d'ITV préventives ;
- définir à terme un programme pluriannuel de renouvellement patrimonial (le schéma directeur d'assainissement actuel de 2011 visant exclusivement, hormis le renouvellement des 3 collecteurs de transfert, l'amélioration fonctionnelle de la collecte, la suppression rejets directs par temps secs, la suppression des regards doubles et la finalisation de la mise en séparatif de certains sous bassins pour assurer une cohérence).

#### Étapes de la mise en œuvre :

- découpage des 3 systèmes d'assainissement (Sainte-Suzanne, Arbouans et Bavans) en 37 sous bassins versants ;
- Installations d'outils de mesures sur des points critiques ou caractéristiques du réseau : sondes de mesures, enregistrements des données de fonctionnement des postes de refoulement, pluviographes sur 18 nouveaux points de mesures pour en totaliser 57 sur l'ensemble des systèmes ;
- rapatriement et analyse des données enregistrées ;
- présentation des résultats en distinguant : les eaux usées strictes (issues de la consommation humaine et les eaux de process industriel), les eaux claires parasites (eaux d'infiltration provenant de la nappe et les eaux de pluie provenant du ruissellement sur les surfaces).

L'équipement des nouveaux points de mesure a été réalisé en 2019. Un premier rapport sur la mise en place de ce diagnostic permanent a été présenté début 2021 par PMA et VEOLIA à l'Agence de l'Eau.

## 5. LES BOUES

Les boues d'épuration sont les principaux déchets produits par une station d'épuration.

Leurs modes de valorisation ou d'élimination pèsent plus ou moins lourdement sur le prix de l'eau.

En 2020, 2 370 tonnes de matières sèches issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées. L'ensemble de ces boues extraites, du fait de leur valeur agronomique, ont été valorisées en épandage agricole qui reste la filière la plus économique.

Cette pratique conformément à la réglementation en vigueur a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 juillet 2002 arrivée à échéance en 2012. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension et la mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de PMA a été déposée en 2013. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique conduite du 15 septembre au 16 octobre 2014 inclus sur le territoire des 57 communes inscrites au plan. Elle s'est conclue par la délivrance d'une autorisation inter préfectoral en date du 25 mars 2015 portant autorisation du plan d'épandage pour une durée de 10 ans.

## B. LES INVESTISSEMENTS

### 1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS REALISEES EN 2020

Les travaux sur réseaux d'assainissement ont porté sur un montant de 3 221 653 TTC (2 684 711 € H.T.) en 2020 qui ont permis de réhabiliter 2 505 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,57 % sur les 5 dernières années, avec une participation de VEOLIA Eau au titre du fonds patrimonial de 1 074 079 € H.T.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,46</b>	<b>0,46</b>	<b>0,55</b>	<b>0,63</b>	<b>0,57</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	651300	655500	659360	662782	669386
Longueur renouvelée totale (ml)	6261	2223	4023	4130	2505
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	894	754	1646	2181	1405

Afin de maintenir un réseau d'assainissement performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement sur un rythme voisin de 1 % par an. La PPI 2015-2022 est construite sur cette hypothèse.

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT T.T.C	TRAVAUX FINANCES PAR PMA T.T.C	TRAVAUX financés par VEOLIA T.T.C
<b>Budget ASSAINISSEMENT - Travaux de renouvellement sur réseaux communaux</b>				
Badevel	Rue du Coteau Charb. - Mise en séparatif réseaux	7 643 €	7 643 €	0 €
Mandeure	RD 437	622 861 €	622 861 €	0 €
Bart	Rue du Général de Gaulle	373 630 €	373 630 €	0 €
Voujaucourt	Rue du Chêne	336 561 €	336 561 €	0 €
Voujaucourt	Rue de Valentigney	262 080 €	262 080 €	0 €
Etudes	Rue des Prés	123 590 €	123 590 €	0 €
Divers	Travaux réseaux	4 920 €	4 920 €	0 €
Divers	Mise en conformité branchements	143 727 €	4 137 €	139 590 €
Divers	Renouvellement réseaux et regards	1 112 078 €	0 €	1 112 078 €
<b>Sous total renouvellement(CTTC)</b>		<b>2 987 090 €</b>	<b>1 735 422 €</b>	<b>1 251 668 €</b>
<b>Budget ASSAINISSEMENT - Travaux de renouvellement sur postes et stations d'épuration</b>				
Divers	Réfection voirie usines	65 405 €	65 405 €	0 €
Divers	Etudes	33 029 €	33 029 €	0 €
Divers	Renouvellement réseaux stations	49 906 €	49 906 €	0 €
Divers	Travaux non-programmés	48 996 €	48 996 €	0 €
Divers	Entretien stations et sous-stations	37 226 €	0 €	37 226 €
<b>Sous total Entretien usines et réservoirs (CTTC)</b>		<b>234 562 €</b>	<b>197 336 €</b>	<b>37 226 €</b>
<b>Total 2020 (CTTC)</b>		<b>3 221 653 €</b>	<b>1 932 758 €</b>	<b>1 288 895 €</b>

## 2. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX EN PROJETS POUR 2021

Eu égard aux nouvelles dispositions contractuelles votées en décembre 2014 liant la Collectivité à VEOLIA EAU, PMA a pour projets en 2021 :

- ⇒ La mise en œuvre du schéma directeur permettant l'amélioration fonctionnelle du réseau d'assainissement,
- ⇒ La création de branchements sur domaine public,
- ⇒ Le renouvellement des réseaux d'assainissement,
- ⇒ L'entretien des stations de relèvement et de refoulement.

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT T.T.C	TRAVAUX FINANCES PAR PMA T.T.C	TRAVAUX financés par VEOLIA T.T.C	AIDES (AERM, CD25, CR)
<b>Budget ASSAINISSEMENT - Travaux de renouvellement sur réseaux communaux</b>					
Audincourt	Route de Seloncourt - renouvellement réseau unitaire	450 000 €	450 000 €	0 €	68 250 €
Semondans	Rue Soleri - mise en séparatif	40 000 €	40 000 €	0 €	7 411 €
Badevel	Rue des Mésanges et rue Saint Dizier - mise en séparatif	700 000 €	0 €	700 000 €	41 773 €
Fesches l'Eglise	Rue des Ecoles et rue des Grands Champs - mise en séparatif	400 000 €	0 €	400 000 €	56 595 €
Dasle	Rue de Beaucourt et rue des sources - renouvellement réseau EU	75 000 €	0 €	75 000 €	0 €
Mandeure	RD 437 - tranche 3 - renouvellement réseau EU	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €
Seloncourt	Rue des Combes - renouvellement réseau EU	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €
Valentigney	Quartier Pézole rue Charpentier - - renouvellement réseau EU	75 000 €	0 €	75 000 €	0 €
Bethoncourt	Rue Paul Langevin - renouvellement réseau EU	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €
Brogard	Rue des Rechoulots - déviation réseau EU	65 000 €	0 €	65 000 €	0 €
Courcelles les Montbéliard	Rue du stade - renouvellement réseau EU	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €
Divers	Suppression regards doubles	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €
Divers	Renouvellement non-programmés	350 500 €	260 500 €	90 000 €	0 €
Divers	Création branchements	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €
<b>Sous total renouvellement(CTTC)</b>		<b>3 745 500 €</b>	<b>1 250 500 €</b>	<b>2 495 000 €</b>	<b>174 029 €</b>
<b>Budget ASSAINISSEMENT - Travaux de renouvellement sur postes et stations d'épuration</b>					
Divers	Renouvellement réseaux et voiries	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Courcelles les Montbéliard	Renouvellement PR Courcelles Bis	90 000 €	0 €	90 000 €	0 €
Divers	Entretien stations et sous-stations	183 000 €	183 000 €	0 €	0 €
<b>Sous total Entretien usines et réservoirs (CTTC)</b>		<b>333 000 €</b>	<b>243 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total 2020 (CTTC)</b>		<b>4 078 500 €</b>	<b>1 493 500 €</b>	<b>2 585 000 €</b>	<b>174 029 €</b>
<b>Budget GENERAL - Travaux sur réseaux d'eaux pluviales</b>					
Dambenois	Route d'Allenjoie - extension réseau EP / prévention des inondations	430 000 €	430 000 €	0 €	0 €
Audincourt	Route de Seloncourt - renouvellement réseau unitaire	450 000 €	450 000 €	0 €	0 €
<b>Sous total Entretien usines et réservoirs (CTTC)</b>		<b>880 000 €</b>	<b>880 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

En 2021, PMA réalisera 4 959 000 € TTC de travaux sur ses ouvrages d'assainissement dont :

- 880 000 € au titre du budget général pour la gestion des eaux pluviales ;
- 2 585 000 € seront pris en charge par VEOLIA EAU au titre du fond de renouvellement patrimonial ;
- 174 000 € à la charge de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Département et le Conseil Régional)

⇒ La poursuite des contrôles initiaux du service public d'assainissement non collectif et les extensions de réseaux

La loi a consacré l'assainissement non collectif comme une solution techniquement fiable pour assurer, en zone d'habitat diffus, la dépollution des eaux usées.

Afin d'en assurer le développement lorsque celui-ci se justifie, elle a confié aux communes ou à leurs groupements le soin :

- De réaliser un zonage d'assainissement présentant :
  - ▶ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et la dépollution des eaux usées ;

► Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

- De créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) au plus tard au 31 décembre 2005.

La création du SPANC de Pays de Montbéliard Agglomération a été autorisée par décision du Conseil de Communautaire en date du 19 décembre 2005.

Le principe du zonage révisé a quant à lui été adopté le 25 septembre 2014 :

- les zones urbanisées qui sont les plus denses et les plus défavorables à l'assainissement non collectif (petite taille des parcelles et proximité pouvant engendrer des nuisances) sont prioritairement classées en zone d'assainissement collectif ;
- la desserte d'une zone ne doit pas impliquer un coût excessif (article R2224-7 du CGCT) ; habituellement on considère qu'un équipement est acceptable économiquement dès lors qu'il n'excède pas 25ml de réseau par immeuble raccordable (soit  $25\text{ml} * 350\text{€/ml} + 2000 \text{ € / branchement} = 10\ 750 \text{ € HT}$ ) ;
- les hameaux qui ne sont pas situés en continuité du tissu urbain, et dont la desserte est problématique dans la mesure où ils sont éloignés des réseaux existants (amenée du réseau couteuse, voire techniquement difficile, entraînant un investissement considérable) sont favorables à l'assainissement non collectif ;
- les zones à urbaniser sont classées prioritairement en zone d'assainissement collectif lorsque les réseaux existants à proximité suffisent à assurer la desserte.

De l'application des 4 principes énoncés ci-dessus, il résulte que sur 435 habitations non raccordées :

- 76 habitations devront être raccordées au réseau d'assainissement de la collectivité pour un montant estimé à 815 k€ HT,
- 359 habitations resteraient en assainissement non collectif car très difficilement raccordables.

Pour réaliser les études diagnostiques initiales, les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, de conception et de bonne exécution le Conseil de Communauté du 07 décembre 2015 a opté pour un mode de gestion directe, soit une équipe à mi-temps.

Cette équipe a démarré les contrôles initiaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur une durée de 4 ans. Un rapport d'activité spécifique liée au service public d'assainissement non collectif est produit chaque année.

## **3. L'AGENCE DE L'EAU**

### **3.1. Définition**

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public placée sous la tutelle du ministère du Développement durable.

Elle constitue l'organisme exécutif de la gestion des eaux au niveau du bassin hydrographique Rhône Méditerranée et Corse, territoire résultant d'un découpage naturel suivant les lignes de partage des eaux.

### **3.2. Rôles**

L'Agence de l'Eau contribue à la mise en œuvre de la politique de l'eau au travers des dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Pour ce faire, elle aide financièrement les actions d'intérêt général au service de l'eau portées par notre Collectivité (travaux, études, actions de sensibilisation, ...) et favorise ainsi une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

### 3.2. Financement

Elle perçoit des redevances de la part de tous les utilisateurs (particuliers, industriels, agriculteurs) qui consomment et/ou polluent l'eau.

Ainsi, chaque usager des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'Agglomération contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement au travers du prix de l'eau (Confer annexe 3 du présent rapport : Plaquette de l'Agence de l'Eau rendant compte de l'utilisation des redevances collectées).

### 3.4. Programme et priorités de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau intervient dans le cadre d'un 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019 - 2024, intitulé « Sauvons l'eau ! ».

L'agence établit tous les six ans un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans nos comités de bassin. Le 11<sup>ème</sup> programme "Sauvons l'eau !" intègre les nouveaux défis pour l'eau. L'adaptation des territoires au changement climatique en est l'axe fort.

2,64 milliards sont prévu durant les 6 années du programme pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, au bénéfice des maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, associations) qui agissent pour l'eau, dont 40 % du montant total sont alloués à l'adaptation des territoires au changement climatique.

→ 3 enjeux :

- Améliorer l'état de nos eaux
- Adapter les territoires au changement climatique
- Aider les collectivités, notamment les plus fragiles, à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement

→ 4 priorités pour agir là où il y a urgence :

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable

## 4. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET LEURS IMPACTS SUR LES INVESTISSEMENTS

Le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 complété par la note technique du 07 septembre 2015 (en remplacement de l'arrêté du 22 juin 2007) rend encore davantage responsable les collectivités de leur système d'assainissement :

- En généralisant les mesures de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie pour obtenir un chiffrage opposable de la performance du système d'assainissement ;
- En poussant les collectivités à privilégier les techniques alternatives de rétention à la source et à investir sur les réseaux de collecte unitaires (plutôt que de redimensionner les stations) ;
- En les incitant à avoir une politique de gestion du risque et d'amélioration continue par l'auto évaluation.

### 4.1. Les actions à mettre en œuvre dans les 5 prochaines années

Il s'agit principalement de :

- réaliser un schéma directeur ;
- renforcer les systèmes existants de collecte par temps de pluie ;
- créer davantage de bassins de stockage avec une restitution en 24h et amorcer la désimperméabilisation de la ville pour éviter de modifier le dimensionnement des stations d'épuration

## 4.2. Les nouveaux critères de conformité

Les nouveaux critères de conformité sont :

- aucun déversement par temps sec ;
- une autosurveillance mise en œuvre depuis le 31 décembre 2015 :
  - o sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 120 kg DBO5 / jour (temps de déversement journalier et estimation des débits déversés) ;
  - o sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 600 kg DBO5 / jour (mesure des débits en continu et estimations des paramètres DBO5 / NTK / pH) ;
  - o sur les trop-pleins des postes de refoulement ;
- selon le choix du critère de conformité à définir par la collectivité parmi 3 possibilités :
  - o soit « moins de 20 déversements / an » (100 en 5 ans)
  - o soit « moins de 5% du volume collecté sur l'agglomération »
  - o soit « moins de 5% de la charge polluante produite sur l'agglomération »

Le 17 décembre 2020, PMA a délibéré pour demander aux services de la Police de l'Eau de retenir comme critère d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement d'Audincourt / Arbouans, Montbéliard / Sainte-Suzanne et Bavans le critère des flux de pollution, basé sur la charge polluante produite. Ce critère d'évaluation de la conformité des ouvrages doit être confirmé par arrêté préfectoral.

Ainsi, à partir de 2021, le critère utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie sera : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

En fonction de ces critères, trois situations de conformité Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.) sont envisageables les prochaines années :

- soit le système est « conforme ERU » si les critères sont respectés ;
- soit le système est « en cours de mise en conformité » si les critères ne sont pas respectés mais qu'un plan d'actions est mis en œuvre dans le délai fixé ;
- soit le système est « non conforme » si l'autosurveillance et la transmission des données n'est pas opérationnelle ou si le critère n'est pas respecté et le calendrier fixé pour la mise en conformité n'est pas tenu.

En parallèle de l'étude Schéma directeur d'assainissement, la mise en place du diagnostic permanent va permettre d'évaluer l'évolution des performances des 3 systèmes d'assainissement et définir les actions d'amélioration à mener.

## IV. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN RELATION AVEC L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT

### A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

#### 1. LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES

Depuis 2004, la Direction Sensibilisation à l'Environnement de PMA, en partenariat avec l'Education Nationale, propose une offre variée à destination des publics scolaires de l'Agglomération.

Objectif du cycle :

- comprendre les cycles naturel et domestique de l'eau ;
- découvrir l'écosystème rivière (faune et flore associées) ;
- prendre conscience que l'eau est une ressource naturelle épuisable et fragile, les pollutions et les éco gestes ;
- s'approprier un espace naturel, en l'occurrence une rivière ou un ruisseau ;
- développer l'épanouissement des enfants, leur sens critique et leur écocitoyenneté.

Dans ce cadre, 20 classes du CE2 à la 6ème sont normalement sensibilisés chaque année. Ces animations en milieu scolaire ont malheureusement dû être annulées en 2020 du fait de la pandémie de COVID, donc aucun élève n'a été sensibilisé dans ce cadre.

#### 2. LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

En plus de la sensibilisation des scolaires, la Direction Sensibilisation à l'Environnement de PMA organise dans le cadre du programme « 1, 2, 3...nature ! » des ateliers d'initiation aux techniques de jardinage écologique, ateliers de fabrication de produits ménagers ou cosmétiques écologiques, des visites de station d'épuration à l'attention du grand public et des scolaires, des sorties pour sensibiliser les habitants à la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

Sur les 96 animations « environnement » prévues en 2020 à destination du grand public, 62 ont dû être annulées du fait de la pandémie. Toutefois, 3 ont pu être maintenues sur le thème de l'eau:

- Samedi 4 juillet : Atelier jardin « Cette année, je me lance dans un jardin économe en eau ! » – 8 participants
- Samedi 19 septembre : Stage photo « Reflets et mouvements d'eau » - 8 participants
- Samedi 26 septembre : Visite « Les Sablières de Bart d'hier à aujourd'hui : Création de frayères à Brochet sur le Doubs » - 8 participants

A noter que la taille des groupes était limitée du fait des restrictions sanitaires.

### 1. HISTORIQUE DU PROJET

Sous l'impulsion du jumelage entre les Villes de Ludwigsburg et Montbéliard initié en 2006, une politique de coopération décentralisée a été développée et formalisée par la signature depuis 2011 de plusieurs accords-cadres entre les Villes de Montbéliard, Zimtanga et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Dans la ligne des objectifs prioritaires précisés dans ces accords-cadres, il a été décidé d'apporter une aide particulière à la lutte contre la malnutrition, l'agriculture et l'accès à l'eau tout en privilégiant la mise en place de solutions de développement économique durable permettant une production autonome et l'utilisation de ressources locales.

### 2. BILAN DES ACTIONS MENEES

Depuis 2008, une assistance a été apportée à deux groupements de femmes dans le domaine du maraîchage. Les formations techniques, organisationnelle et d'alphabétisation dispensées ont ainsi permis des avancées significatives :

- Obtention d'un revenu complémentaire conséquent pour les familles, source d'amélioration de leurs conditions de vie respectives (soins médicaux, scolarisation, ...), mais également une amélioration quantitative et qualitative des rations alimentaires au sein de ces dernières par le biais de l'autoconsommation d'une partie de leur production maraîchère ;
- Sensibilisation et prise de conscience de la nécessité d'une production agro-écologique seule à même de permettre un développement durable.

La diffusion des savoirs faire à d'autres producteurs de la commune par le biais d'une coopérative maraîchère créée en juillet 2015 doit également permettre le développement économique local.

Dans le domaine de l'eau et l'assainissement, l'assistance apportée par PMA depuis 2011 a permis :

- La création ainsi que la rénovation des forages des villages constitutifs de la commune de Zimtanga ayant permis l'amélioration des conditions d'accès à l'eau des populations ;
- La création d'un service municipal de l'eau ainsi que d'une redevance financière d'accès au service permettant le financement de l'entretien et du renouvellement des forages ;
- La création de 120 latrines Ecosan familiales dont les sous-produits sont utilisés comme amendements organiques dans les cultures permettant ainsi d'éviter le recours à des intrants chimiques.

Toutefois, malgré ces avancées, des points de vigilance demeurent à fin 2018 :

- L'appauvrissement des sols et la disponibilité temporelle des femmes ;
- Le défaut de débouchés commerciaux structurés et pérennes notamment du fait de l'absence de structures de conservation ou de séchage des produits permettant une vente à contretemps des produits maraîchers ;
- L'insuffisance de moyens pour élargir le suivi de proximité aux producteurs de la coopérative ;
- La qualité du Lac BAM, poumon économique de la province, se dégrade fortement du fait de son envasement et d'une pollution de ses eaux par les intrants chimiques utilisés en agriculture.

Ainsi, les acquis des actions menées jusqu'à ce jour dans le cadre de la coopération décentralisée, pour être durables, doivent encore être consolidés.

### 3. PERSPECTIVES 2017-2020

Sur les trois ans à venir, PMA a ainsi souhaité en septembre 2016 soutenir la coopérative maraîchère nouvellement créée, cette dernière devant assurer à terme l'organisation générale à l'échelle communale de

la culture maraîchère (choix des types de culture, imposition de méthodes culturales agro écologiques, mise en place de systèmes d'arrosage économes en eau, développement des filières de commercialisation...).

Dans le même temps, il a été convenu d'apporter assistance au service de l'assainissement afin de démultiplier la création de latrines ECOSAN familiales sur la commune de Zimtanga et ainsi de permettre aux populations l'accès à des infrastructures d'assainissement mais également de permettre la production d'amendements organiques en quantité suffisante pour les cultures maraîchères, évitant ainsi le recours à des engrais chimiques et l'appauvrissement des sols.

La création de ripisylves en bordure de Lac BAM sera également être encouragée. Ces boisements rivulaires constituent un élément essentiel pour maintenir les qualités physique et chimique d'un lac en agissant comme une barrière de protection contre les pollutions de toutes sortes et son envasement.

De nouveaux forages seront également créés afin d'améliorer encore l'accès à l'eau des populations ne disposant pas encore de sources d'eau potable de proximité d'autant que l'entretien et le renouvellement de ces nouveaux ouvrages sont assurés.

Remarques sur les latrines ECOSAN :

Ce sont des latrines sèches séparant les fèces des urines et permettant de valoriser les déchets en les transformant en compost (excréta) ou en fertilisant liquide (urines) qui sont utilisées pour la fertilisation des sols ou des cultures notamment sur les périmètres maraîchers de Dougré et Bargo.

#### **4. BUDGET ALLOUE A LA COOPERATION DECENTRALISEE**

Ce nouveau programme triennal dispose d'un budget annuel de 80 000 € financé comme suit :

- Maraîchage :

10 000 € - Ville de Montbéliard ;

10 000 € - PMA (budget général) ;

10 000 € - Subvention du Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

- Eau/Assainissement et protection du Lac Bam :

15 000 € (budget eau) + 5 000 € (budget assainissement) + 7 000 € (budget général) – PMA ;

20 000 € - Subvention Agence de l'Eau ;

3 000 € - Subvention du Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

### **C AUTRES MISSIONS**

#### **1. AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME**

En 2020 les services de la Communauté d'agglomération ont traité 316 dossiers concernant les 72 communes de PMA, donnant lieu à des informations ou prescriptions en matière d'eau et d'assainissement notamment sur :

Demandes de Permis de construire	171
Demandes de certificats d'urbanisme	108
Demandes de déclaration préalable	25
Demandes de permis d'aménagé	12

PMA souhaiterait reprendre la rédaction des avis eau et assainissement qui étaient auparavant rédigés par Véolia Eau et la Société des Eaux du Pays de Montbéliard.

## 2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Au cours de l'année 2020, 8 communes ont vu leur plan d'occupation des sols, ou plan local d'urbanisme évoluer. Conformément aux articles R123.9 et suivants du code de l'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau a été amenée un avis et à produire les annexes sanitaires portant sur les domaines de l'eau et l'assainissement.

- Modification : Courcelles les Montbéliard, Dampierre les Bois, Dasle, Grand Charmont, Hérimoncourt, Sainte-Marie, Taillecourt et Vandoncourt.

## 3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le paiement de la PFAC donne le droit de déverser les eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement pour les faire traiter dans une station d'épuration. Une procédure de raccordement au réseau public est transmise à chaque autorisation d'urbanisme des communes éligibles à la PFAC.

Liste des communes éligibles à la PFAC après la reprise de compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Abbevillers : 1 500 €
- Allondans : 1 200 €
- Blamont : 1 000 €
- Bondeval : 1 114 €
- Colombier-Fontaine : 2 200 €
- Dung : 1 200 €
- Echenans : 1 200 €
- Issans : 1 200 €
- Lougres : 1 500 €
- Noirefontaine : 3 000 €
- Pierrefontaine les Blamont : 1 000 €
- Présentevillers : 1 200 €
- Raynans : 1 200 €
- Roches les Blamont : 1 000 €
- Saint Julien les Montbéliard : 1 200 €
- Sainte-Marie : 1 200 €
- Semondans : 1 200 €
- Villars sous Dampjoux : 3 000 €

Pour l'année 2020, PMA facturera 32 200 € de Participation pour le Financement de l'assainissement collectif.

## 4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

### Une implication quotidienne

Les services de l'Agglomération sont impliqués dans tous les projets qui lui sont soumis, pour affirmer l'enracinement des thématiques environnementales au sein du Pays de Montbéliard, aussi bien auprès des citoyens et des associations que des collectivités publiques.

Intégrée à une politique plus large de développement durable, la gestion alternative des eaux pluviales participe à une refonte de nos priorités et de nos manières de voir et de faire.

Parce que Pays de Montbéliard Agglomération croit en l'importance des actes, elle a engagé une démarche innovante et pionnière à l'échelle du territoire Français. Depuis 2001, chaque chantier réalisé dans le Pays de



Montbéliard doit ainsi intégrer ces nouvelles techniques d'infiltration sur le terrain, en lieu et place du traditionnel et contre-productif rejet à l'égout.

Dans ces cas concrets et locaux illustrent cette possibilité d'envisager la gestion alternative des eaux pluviales sous un autre angle que le strict réglementaire.

Dans ces nouveaux projets dits « intégrés » dans lesquels les techniques alternatives sont utilisées non seulement pour leur efficacité technique, mais également pour mettre en valeur l'aménagement urbain :

- Les eaux de ruissellement redessinent les quartiers ;
- Les structures de rétention en surface deviennent une composante de l'aménagement ;
- Elles constituent un facteur d'animation paysagère et ludique ;
- L'eau n'est plus une contrainte mais devient un atout.

Cette approche implique une remise en cause fondamentales des pratiques. La gestion des eaux pluviales ne se contente plus d'une réponse techniciste, confiée à un bureau d'études VRD en fin de parcours alors que le parti d'aménagement est complètement ficelé. Elle doit, au contraire, être prise en compte en amont, dès les premières esquisses, par l'architecte d'opération.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement nécessite des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles peuvent être stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation doivent être dimensionnés de façon à limiter le débit de pointe restitués à 20 l/s/ha de terrain aménagé (cette valeur pouvant être réduite jusqu'à 2 l/s/ha en cas de contraintes particulière à l'aval).

## V. LES ASPECTS FINANCIERS

### A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE

#### 1. LA CONSTITUTION DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau comprend quatre parts :

**1<sup>ère</sup> part : Perçue par l'exploitant VEOLIA EAU visant à rémunérer le coût d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement. Elle se décompose comme suit :**

⇒ **Consommation eau (Part distributeur) :**

Rémunération perçue pour chaque m<sup>3</sup> d'eau potable que vous consommez. Elle correspond :

- ▶ Aux coûts liés au pompage d'eau dans le Doubs à Mathay, aux opérations réalisées sur l'usine de production d'eau potable de la Collectivité nécessaires à la rendre potable ;
- ▶ A son acheminement jusqu'à votre robinet (exploitation et entretien courant des réseaux, recherche et réparation de fuites).

⇒ **Abonnement (Part distributeur) :**

Montant fixe, quelle que soit votre consommation d'eau destiné à couvrir les frais d'accès au service, de gestion de votre abonnement, de location et d'entretien de votre compteur permettant de mesurer votre consommation d'eau.

⇒ **Consommation assainissement (Part distributeur) :**

Rémunération également liée aux m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Elle correspond :

- ▶ Aux coûts liés à la collecte de vos eaux usées, leur acheminement de votre habitation vers une station d'épuration ;
- ▶ A leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

**2<sup>ème</sup> part : Perçue par la communauté d'Agglomération qui se décompose comme suit :**

⇒ **Redevance d'investissement Communautaire (Part eau) :**

Redevance perçue pour chaque m<sup>3</sup> d'eau potable que vous consommez et permettant de financer :

- ▶ Le renouvellement et les extensions des réseaux d'adduction d'eau potable constitués à ce jour par 809 km de canalisations principales et 31 844 branchements ;
- ▶ L'amélioration et la sécurisation des performances de l'usine de Mathay capable de produire jusqu'à 75 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour, ainsi que le renouvellement de ses équipements ;
- ▶ L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par la création de point de chloration secondaire sur le réseau de distribution d'eau potable, ...

⇒ **Redevance d'investissement Communautaire (Part assainissement) :**

Redevance également liée aux m<sup>3</sup> d'eau consommés et permettant de financer :

- ▶ Le renouvellement et les extensions des réseaux de collecte constitués à ce jour par 1 121 km de canalisations principales et plus de 70 000 raccordements ;
  - ▶ L'amélioration des performances de traitement des quatre usines de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération capables de dépolluer journalièrement une pollution équivalente à 150 000 habitants ;
- Et ce afin de respecter des exigences européennes de protection du milieu naturel toujours plus contraignantes.

### 3<sup>ème</sup> part : Organismes publics

Redevances (Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux de collecte) perçues par l'Agence de l'Eau pour chaque m<sup>3</sup> d'eau potable que vous consommez.

L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par Pays de Montbéliard Agglomération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

### 4<sup>ème</sup> part : La taxe sur la valeur ajoutée

Perçue par l'état. Elle est de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

## 2. EVOLUTION DE LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

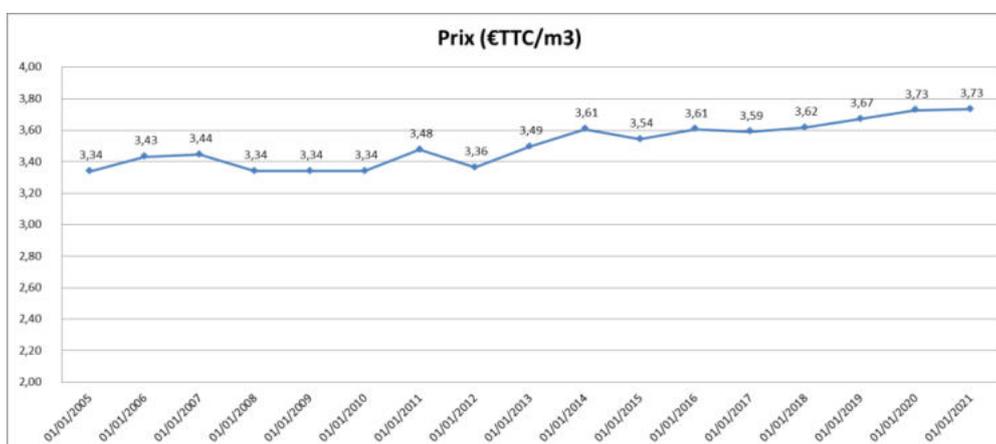
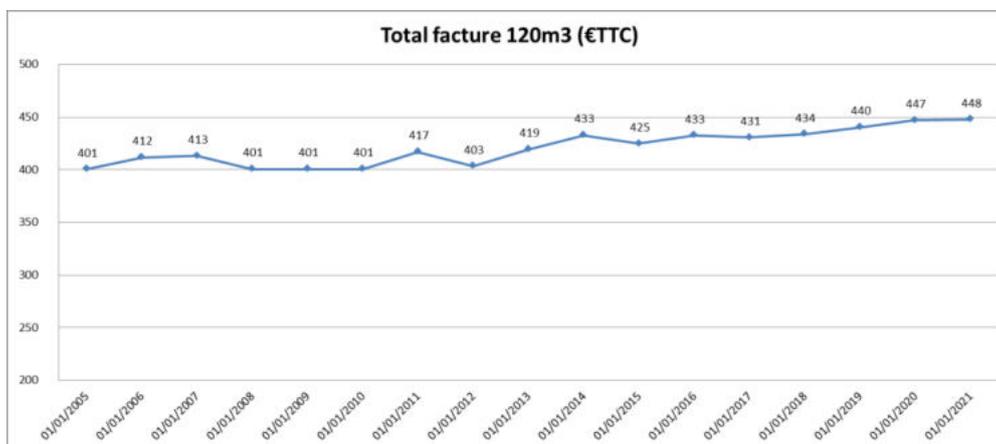
L'évolution des prix est fonction de la part considérée.

► La part perçue par le distributeur (consommation eau et assainissement, abonnement) est révisée deux fois par an selon des formules de variation tenant compte de l'évolution du prix de l'électricité, des salaires dans le BTP, etc. Ces formules de révision sont inscrites au contrat liant notre Agglomération à VEOLIA.

► La part perçue par la Communauté d'Agglomération (redevances d'investissement communautaire eau et assainissement) est fixée par les élus communautaires.

► La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers.

► La taxe sur la valeur ajoutée est fixée par l'état.



## Evolution de la facture 120 m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Prime fixe (EHT/an)	25,6500	26,8200	27,4500	27,4500	27,4500	27,4500	30,4200	31,6800	32,5210	33,3400	33,7600	34,3100	33,9900	34,2600	35,2200	35,6600	35,8900
Location compteur DN15 (EHT/an)	3,9700	4,1500	4,2400	4,2400	4,2400	4,2400	4,7000	4,9000	5,0290	5,1600	5,2200	5,3000	5,2400	5,2600	5,4500	5,7700	5,5500
Eau (€/m <sup>3</sup> )	1,2960	1,3182	1,3185	1,3185	1,3185	1,3185	1,2927	1,1828	1,1730	1,2023	1,2172	1,2679	1,2564	1,2651	1,3003	1,3238	1,3241
Part délégataire (€/m <sup>3</sup> )	1,0945	1,1167	1,2035	1,2035	1,2035	1,2035	1,2377	1,1278	1,1580	1,1873	1,2022	1,2216	1,2101	1,2188	1,2540	1,2775	1,2778
Part PMA (€/m <sup>3</sup> )	0,2015	0,2015	0,1150	0,1150	0,1150	0,1150	0,0550	0,0550	0,0150	0,0150	0,0150	0,0463	0,0463	0,0463	0,0463	0,0463	0,0463
Assainissement (€/m <sup>3</sup> )	1,1614	1,1984	1,2144	1,2144	1,2144	1,2144	1,3024	1,2887	1,3550	1,3834	1,2959	1,2857	1,2711	1,2833	1,3114	1,3335	1,3328
Part délégataire (€/m <sup>3</sup> )	0,9599	0,9969	1,0994	1,0994	1,0994	1,0994	1,1274	1,0197	1,0460	1,0744	0,9869	1,0080	0,9934	1,0056	1,0337	1,0558	1,0551
Part PMA (€/m <sup>3</sup> )	0,2015	0,2015	0,1150	0,1150	0,1150	0,1150	0,1750	0,2690	0,3090	0,3090	0,3090	0,2777	0,2777	0,2777	0,2777	0,2777	0,2777
Pollution domestique (€/m <sup>3</sup> )	0,4600	0,4300	0,4200	0,1900	0,1900	0,1900	0,2100	0,2200	0,2800	0,2800	0,2900	0,2900	0,2900	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800
Modernisation réseaux (€/m <sup>3</sup> )	-	-	-	0,1300	0,1300	0,1300	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1550	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500
Prélèvement (€/m <sup>3</sup> )	-	0,0477	0,0477	0,0477	0,0477	0,0477	0,0260	0,0200	0,0200	0,0170	0,0170	0,0223	0,0428	0,0428	0,0463	0,0462	0,0420
Total facture 120m3 (ETTC)	400,59	411,75	413,31	400,65	400,65	400,65	417,07	403,45	419,34	432,84	424,95	432,67	430,83	433,84	440,47	447,15	447,85
Prix (ETTC/m <sup>3</sup> )	3,34	3,43	3,44	3,34	3,34	3,34	3,48	3,36	3,49	3,61	3,54	3,61	3,59	3,62	3,67	3,73	3,73
Evolution (%)		2,79%	0,38%	-3,06%	0,00%	0,00%	4,10%	-3,27%	3,94%	3,22%	-1,82%	1,82%	-0,43%	0,70%	1,53%	1,52%	0,15%

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse est de 3,76 €/m<sup>3</sup> et de 4,10 €/m<sup>3</sup> en France (Source – Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse « Votre Fiscalité a permis la mise aux normes de l'assainissement en France » jointe en annexe 3 au présent rapport).

Le prix de l'eau pratiqué sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (3,73 €/m<sup>3</sup>) n'est donc pas excessif alors même que l'alimentation en eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées ont nécessité la construction d'infrastructures plus importantes que la moyenne des collectivités françaises, essentiellement du fait de l'étalement urbain de son territoire et du contexte géographique et topographique particulier.

## B. LES BUDGETS ANNEXES

### 1. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2020

L'exécution budgétaire 2020 reflète la poursuite sur ce budget annexe des programmations de travaux convenues avec l'exploitant lors de la décision prise en décembre 2014 par le Conseil de poursuite du contrat de Délégation de Service Public (DSP) jusqu'à son terme.

À ce titre, PMA a réalisé durant l'année écoulée près de 463 k€ HT de travaux, tandis que Véolia Eau intervenait en investissant près de 150 k€ HT. Ce double engagement en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux d'eau potable permet de garantir une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

#### 1.1. Réalisations

Les principales dépenses effectuées en 2020 sont constituées par des travaux sur réseaux communaux, notamment :

- Bart, Rue de Gaulle T2 (143 k€)
- Montbéliard, Feeder Miches (170 k€)

#### 1.2. Situation de la dette et ratio de désendettement

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'eau, et, d'autre part, de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.

Encours dette au 31/12/2020 : 1 123 684 €  
 Remboursement capital au cours de l'exercice 2020 : 49 170 €  
 Remboursement intérêts au cours de l'exercice 2020 : 30 343 €  
 Durée d'extinction de la dette : 1,4 an

## 2 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

Comme pour le service de l'eau, l'exécution budgétaire 2020 témoigne de la poursuite sur ce budget annexe des programmations de travaux convenues avec l'exploitant lors de la décision prise en décembre 2014 par le Conseil de poursuite du contrat de Délégation de Service Public (DSP) jusqu'à son terme.

Ainsi, PMA a réalisé durant l'année passée plus de 1 611 k€ HT de travaux, tandis que Véolia Eau intervenait en investissant près de 1 079 k€ HT. Cet engagement combiné en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux d'assainissement permet de garantir une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

### 2.1. Réalisations

Les réalisations les plus importantes de 2020 concernent des travaux sur les réseaux communaux, avec notamment à :

- Mandeuve, RD 437 : 623 k€
- Bart, rue du Général de Gaulle : 374 k€
- Voujeaucourt, rue du Chêne : 337 k€
- Voujeaucourt, rue de Valentigney : 262 k€
- Etupes, rue des Prés : 124 k€

### 2.2. Situation de la dette et ratio de désendettement

#### Evolution de la dette

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'assainissement, et d'autre part de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.

Encours dette au 31/12/2020 : 9 149 483 €

Remboursement du capital au cours de l'exercice 2020 : 448 200 €

Remboursement des intérêts au cours de l'exercice 2020 : 231 771 €

Durée d'extinction de la dette : 4,9 an



**ANNEXE 1 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

## EAU POTABLE

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	117 473	117 225
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,11 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	99,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	82,2 %	76,6 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	5,44 m <sup>3</sup> /jour/km	7,72 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,19 m <sup>3</sup> /jour/km	7,32 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,44 %	0,39 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	39	
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	8 635	
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,81 u/1000 abonnés	1,62 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,14 %	1,02 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,47 u/1000 abonnés	0,82 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## ASSAINISSEMENT

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	117 473	117 225
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	25	26
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délegataire	2 809,2 t MS	2 370,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délegataire	1,63 €/m <sup>3</sup>	1,63 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délegataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délegataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	39	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	8 635	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délegataire	0,02 u/1000 habitants	0,02 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délegataire	8,30 u/100 km	8,22 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,63 %	0,50 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délegataire	99 %	97 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120	120
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	0,95 %	0,81 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délegataire	0,48 u/1000 abonnés	0,84 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL



**ANNEXE 2 : SYNTHÈSE ARS DES DONNÉES  
RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

### synthèse 2020 / UDI PMA

#### CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Véolia
RESSOURCE	Ressource en eau superficielle
PERIMETRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	filière complète
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	116584

#### QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2020

Nombre total d'analyses réalisées en 2020 et représentatives de l'eau distribuée	<b>213</b>
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	<b>2</b>
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	<b>0</b>

#### EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2018	2019	2020
% d'analyses non conformes	0%	0%	1%

#### SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTIION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2020

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	167	3	0,08	0,51
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	3	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	11	0	14,67	35,00

#### LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2020

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	45	0	6,9	12,7
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	8	0		0,000
		0,5 µg/l total pesticides	8	0		0,000
HAP	µg/l	0,1 µg/l	3	0	0,00	0,000

#### REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2020

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	167	0	7,6	8,0
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	167	0	435	656
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	46	L'eau est à l'équilibre	21,4	27,8
Turbidité	NFU	2	167	0	0,3	1,4
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	167	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	46	0	1,4	2,0
Aluminium	µg/l	200	170	0	56,8	191,0
Fer	µg/l	200	11	0	6,6	52,0
Manganèse	µg/l	50	8	0	2,4	19,0



**ANNEXE 3 : USAGE FAIT DE LA FISCALITE DE  
L'EAU – AGENCE DE L'EAU RHONE  
MEDITERRANEE ET CORSE**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

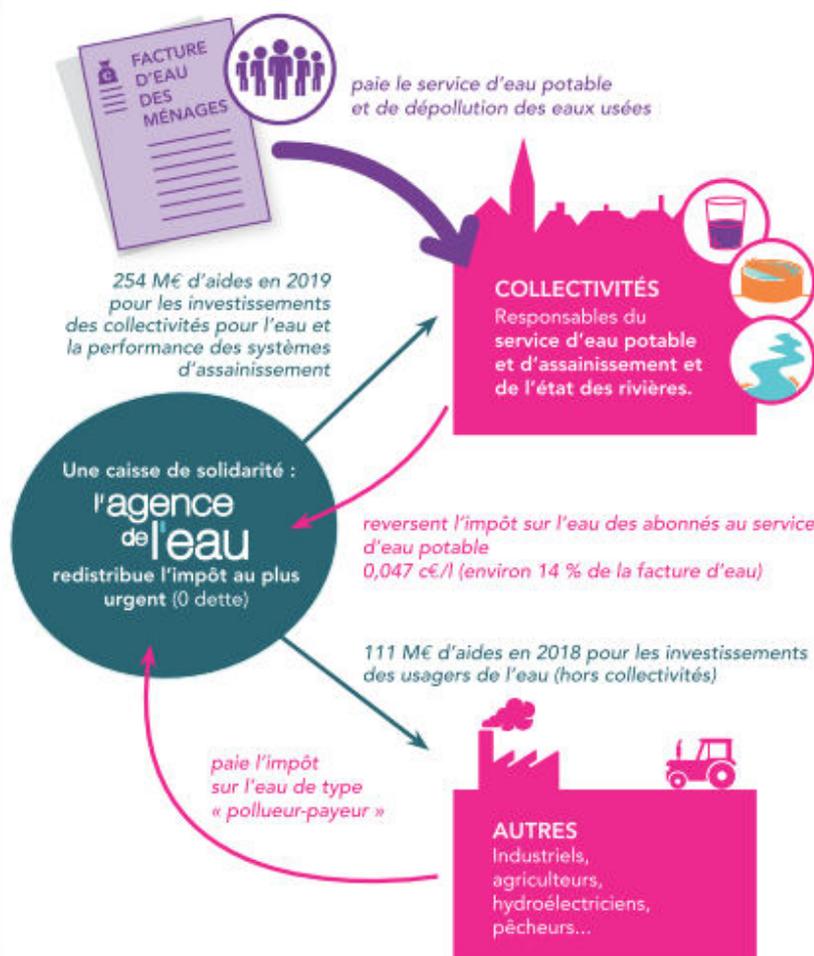
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,10 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau,

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

### ► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.  
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

### ► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

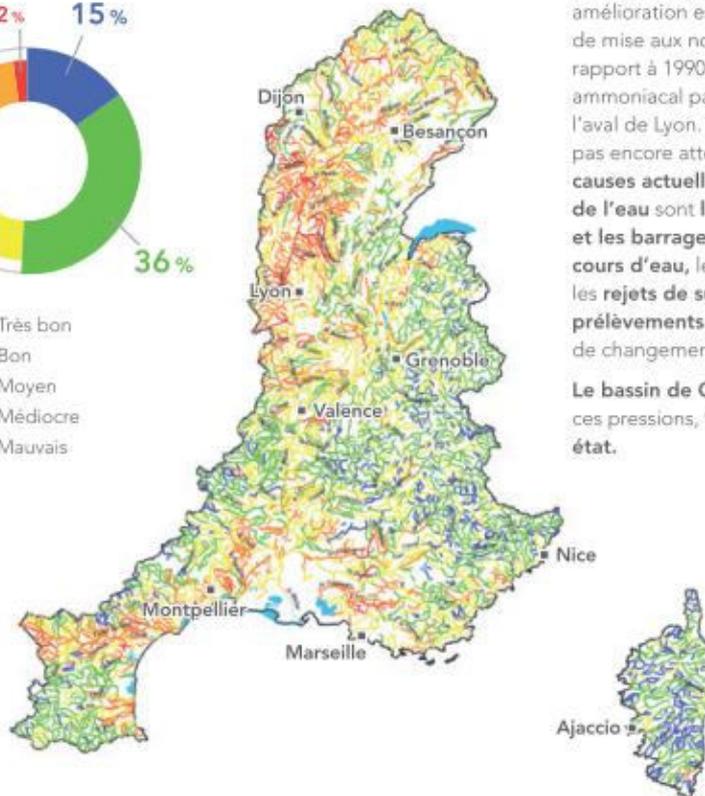
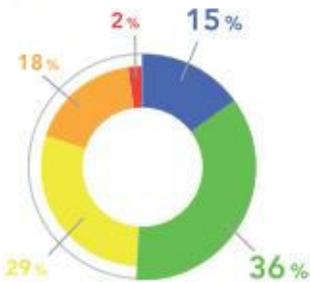


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



# SAUVONS L'EAU!

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

